



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2750
20 juillet 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2750e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 20 juillet 1987, à 15 heures

Président : M. RAIMOND

(France)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela
Zambie

M. GENSCHER

M. CAPUTO

M. GARVALOV

M. HUANG Jiahua

M. ADOUKI

M. ABDULLAH

M. SHULTZ

M. GBEHO

M. ANDREOTTI

M. MURATA

Sir Geoffrey HOWE

M. BELONOGOV

M. PABON-GARCIA

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 10.

SOUHAITS DE BIENVENUE AUX MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL

Le PRESIDENT : Je voudrais, dès le début de cette séance, saluer la présence, à la table du Conseil, des ministres des affaires étrangères suivants : S. E. M. Hans-Dietrich Genscher, Vice-Chancelier et Ministre de la République fédérale d'Allemagne, S. E. M. Dante Caputo, Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine, S. E. M. George Shultz, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, S. E. M. Giulio Andreotti, Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. le très honorable Sir Geoffrey Howe, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et S. E. M. Rachid Abdullah, Ministre d'Etat des affaires étrangères des Emirats arabes unis. Je voudrais également saluer la présence de S. E. M. Ryohei Murata, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon. Au nom du Conseil, je leur souhaite chaleureusement la bienvenue.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Avant de passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je souhaite rendre hommage à mon prédécesseur dans ce siège, l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent du Congo, qui a présidé avec talent, clairvoyance et courtoisie le Conseil de sécurité au cours du mois de juin. Je crois pouvoir me faire l'interprète de tout le Conseil en disant à quel point ont été appréciées ses qualités personnelles et sa grande expérience diplomatique. C'est un plaisir d'autant plus grand pour moi que le Congo et la France entretiennent des relations confiantes d'amitié et de coopération qui se développent à la satisfaction mutuelle de nos deux pays.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Iraq, dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures du Conseil.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/18983, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. HUANG Jiahua (Chine) (interprétation du chinois) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous, le Ministre des affaires étrangères de la République française, d'être venu ici présider la présente réunion du Conseil. Votre riche expérience diplomatique, votre sagesse insigne, votre souci des affaires internationales et les efforts que vous déployez dans ce domaine sont connus de tous. Je crois que la réunion actuelle que vous présidez sera couronnée de succès.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier sincèrement votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Martin Adouki, du Congo, qui mérite nos éloges pour la façon dont il s'est acquitté de ses lourdes tâches à la tête du Conseil de sécurité le mois dernier.

M. Huang Jiahua (Chine)

La guerre entre l'Iran et l'Iraq dure depuis près de sept ans. Cette guerre des plus regrettables a provoqué des blessures profondes dans les deux pays et des pertes inestimables en biens et en vies humaines pour les deux peuples, assombrissant par là même la paix internationale. Le Gouvernement et le peuple chinois ont suivi cette situation avec anxiété et douleur. Récemment, de nouveaux événements sont intervenus dans cette situation : la guerre elle-même, non seulement continue de s'étendre et de s'intensifier, mais la situation explosive qui existe dans le Golfe s'est encore compliquée et tendue, avec le danger de plus en plus imminent de voir la guerre s'internationaliser. La Chine ne peut qu'être profondément préoccupée par cette évolution inquiétante.

L'Iran et l'Iraq sont tous deux des pays amis de la Chine. Leurs peuples sont les frères du peuple chinois. La position de la Chine en ce qui concerne la guerre entre l'Iran et l'Iraq a donc toujours été celle d'une stricte neutralité et a consisté à encourager activement la réconciliation. Dès que la guerre a éclaté, la Chine a lancé des appels aux deux parties pour qu'elles cessent le feu immédiatement, qu'elles mettent fin à ce conflit sanglant aussi rapidement que possible et règlent leur différend par des négociations pacifiques. Le Gouvernement chinois et ses dirigeants ont saisi toutes les occasions possibles pour tenter de persuader patiemment et amicalement les deux parties de se réconcilier.

La Chine a également, de façon constante, recommandé que les Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, fassent tout leur possible pour apporter leur contribution dans ce domaine et nous avons appuyé activement leurs initiatives. Cette position de principe de la Chine est non seulement très bien connue à la fois de l'Iran et de l'Iraq mais également du monde entier.

Devant la grave situation que constitue la guerre entre l'Iran et l'Iraq, et la tension croissante dans le Golfe, il est impératif que la communauté internationale exige que les Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier prennent des mesures pratiques pour mettre fin à cette guerre et ramener ainsi la paix, la stabilité et la tranquillité dans l'ensemble de la région du Golfe.

En tant que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, la Chine est tout à fait consciente de ses importantes responsabilités et elle est prête à faire de son mieux pour s'acquitter de ses devoirs. C'est en se fondant sur cette position qu'en réponse à l'initiative du Secrétaire général, nous avons participé de façon active, pressante et réfléchie aux consultations entre les cinq membres

M. Huang Jiahua (Chine)

permanents du Conseil de sécurité. Nous l'avons fait mus par le désir sincère de trouver un moyen juste et efficace de mettre rapidement fin à la guerre, avec la conscience aiguë de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et avec un profond sentiment d'amitié envers les peuples de l'Iran et de l'Iraq.

Tout au long des consultations, nous avons maintenu que toute résolution du Conseil de sécurité sur cette question doit être juste, raisonnable, pratique et efficace. Elle doit encourager la coopération de l'Iran et de l'Iraq avec le Conseil de sécurité, et aider le Secrétaire général à renforcer ses efforts de médiation. Nous avons toujours maintenu que le principal objet de ce projet de résolution est d'encourager l'Iran et l'Iraq à donner leur accord sur un cessez-le-feu immédiat et à amorcer des entretiens de paix afin d'aboutir, à une date rapprochée, à un règlement raisonnable et équitable du conflit, et à une paix durable dans la région du Golfe.

Nous avons toujours été convaincus que bien que les cinq membres permanents aient une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, leurs efforts doivent être compatibles avec le principe important selon lequel le Conseil de sécurité est un tout organique. Les membres permanents doivent se conformer aux vues des membres non permanents et des autres parties intéressées et les respecter, et être conciliants envers leurs revendications et leurs propositions raisonnables, afin de mettre en commun la plus grande somme de sagesse possible pour assurer que la résolution qui sera adoptée reflétera véritablement la volonté commune et les aspirations de l'ensemble du Conseil.

Comme les membres s'en souviendront, au cours de la déclaration qu'il a faite lors de la réunion du Conseil de sécurité tenue au niveau ministériel pour commémorer le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies, le Ministre des affaires étrangères de la Chine, M. Wu Xueqian a fait expressément remarquer que le Conseil de sécurité devait tenir compte des revendications raisonnables de la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies, particulièrement celles du tiers monde, et des pays petits et moyens.

Les membres permanents doivent consulter les autres membres du Conseil sur un pied d'égalité et coopérer étroitement avec eux. Cela a été notre position depuis toujours et elle le restera à l'avenir.

La position équitable de la Chine, que je viens de rappeler, et son attitude sincère et responsable en ce qui concerne la fin de la guerre entre l'Iran et

M. Huang Jiahua (Chine)

l'Iraq et le maintien de la paix dans le Golfe sont parfaitement conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, aux intérêts fondamentaux des deux parties en guerre et de leurs peuples, et à la volonté et aux désirs communs de la communauté internationale : ce sont des principes logiques et désintéressés.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est le résultat positif des consultations prolongées et importantes qui ont eu lieu entre les cinq membres permanents et les autres membres du Conseil et de leurs efforts concertés. Nous espérons sincèrement que l'Iran et l'Iraq sauront tenir compte des intérêts généraux plus larges, mettront fin à la guerre aussi rapidement que possible et chercheront à régler leurs différends d'une façon juste et raisonnable par des négociations pacifiques. La guerre apporte la destruction dans les deux camps alors que la paix amène la prospérité pour tous. L'expérience l'a prouvé et continuera de le prouver.

Nous estimons qu'après l'adoption du projet de résolution, le Secrétaire général devrait disposer de suffisamment de temps et de possibilités pour continuer sa médiation et veiller à ce que le projet de résolution soit pleinement appliqué. Nous espérons également que les autres pays intéressés, et notamment les principales puissances, feront preuve de modération et s'abstiendront de faire quoi que ce soit pour exacerber la situation, et contribueront ainsi de façon concrète à mettre rapidement fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq et à instaurer la paix dans la région du Golfe.

M. Huang Jiahua (Chine)

Je voudrais réaffirmer ici une fois de plus que la Chine est en faveur de toute initiative pouvant conduire à un règlement pacifique du conflit entre l'Iran et l'Iraq, initiative qu'elle est prête à appuyer. La Chine appuie et fait siens les efforts de médiation déployés par le Secrétaire général, ainsi que toute autre démarche entreprise dans ce domaine. Ce que souhaite la Chine, c'est ni plus ni moins voir s'instaurer la paix, la stabilité et la prospérité commune de l'ensemble de la région du Golfe.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ABDULLAH (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous exprimer, au nom de ma délégation, mes sincères félicitations à l'occasion de l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Les liens d'amitié entre nos deux pays ainsi que l'intérêt profond que la France manifeste pour la paix nous donnent l'assurance que, sous votre sage direction, les affaires du Conseil seront dirigées de façon exemplaire.

Nous tenons par ailleurs à remercier l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent du Congo, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le conflit qui fait rage entre l'Iran et l'Iraq depuis sept ans est une source de constante préoccupation pour nous, qui sommes l'un des pays de la région. C'est avec un sentiment de profonde détresse que nous sommes témoins des pertes de vies humaines et les dégâts matériels infligés aux deux pays voisins. Nous sommes également préoccupés par la menace constante que la guerre fait peser sur la sécurité de la région, par ses graves conséquences pour l'avenir de la coexistence pacifique entre ses peuples ainsi que par le danger permanent qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales.

Conscient des conséquences potentielles du conflit, mon pays n'a cessé, directement et indirectement, de déployer des efforts pour instaurer une atmosphère propice à l'instauration d'une paix juste et durable. Notre contribution aux efforts déployés par la communauté internationale, par le biais du Conseil de sécurité, est allée dans le même sens : c'est ainsi que mon pays a participé à l'adoption de la résolution 582 (1986) et c'est dans le même esprit que nous avons pris part à toutes les discussions du Conseil et à tous les efforts entrepris par

M. Abdullah (Emirats arabes unis)

lui. Notre appui au projet de résolution dont le Conseil est saisi procède par conséquent d'une politique constante et de ce que nous sommes profondément conscients des dimensions destructrices du conflit.

Nous estimons que le projet de résolution actuel est l'expression de la position de la communauté internationale, qui rejette la poursuite du conflit. Il représente en outre un effort important en vue de poser les bases adéquates d'un règlement pacifique. Nous sommes persuadés qu'un cessez-le-feu entre les deux belligérants est la condition sine qua non du lancement de négociations destinées à examiner le conflit sous tous ses aspects.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi réaffirme certains aspects fondamentaux du règlement des différends, tels que le respect du droit humanitaire international, l'inadmissibilité de l'occupation de territoires, le respect de la navigation civile, la cessation des attaques contre des objectifs civils et la libération des prisonniers de guerre.

Nous pensons que ce projet de résolution est bien équilibré et qu'il ne porte atteinte aux droits légitimes d'aucun des deux pays. Il s'efforce, de façon pratique, d'instaurer un mécanisme de règlement par le truchement des Nations Unies, sous la direction du Secrétaire général, dont nous apprécions les efforts, efforts que nous appuyons.

Par conséquent, le projet de résolution ne vise pas et ne doit pas viser à mettre en cause le droit de l'un ou l'autre pays à vivre en paix à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Tous deux souffrent immensément du fléau de cette guerre. Il est donc nécessaire que tous deux envisagent l'avenir de leurs peuples de façon rationnelle et qu'ils saisissent l'occasion qui se présente de façon sérieuse et positive afin de permettre à leurs peuples de surmonter la destruction causée par la guerre et de consacrer leurs efforts au développement social et économique. Il faut que ces peuples puissent agir dans un climat de coopération et de confiance avec les autres Etats de la région, de façon à éviter de menacer la paix et la sécurité.

Nous nous tournons vers l'avenir avec beaucoup d'optimisme en ce qui concerne l'instauration de la paix et la reconstruction des deux pays. Notre optimisme se fonde sur le potentiel de leurs deux peuples. En même temps, nous demandons à la communauté internationale de continuer à faire tout son possible en vue de la réalisation de ce noble objectif et d'aider les deux pays dans leurs efforts de reconstruction. Mon pays continuera de faire tout son possible à cet égard.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre d'Etat des affaires étrangères des Emirats arabes unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Geoffrey HOWE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : C'est avec un plaisir particulier que je participe à la présente réunion, présidée par un collègue très proche et très estimé. Nous avons eu, vous et moi, maintes fois l'occasion de nous rencontrer mais c'est la première fois que nous nous trouvons ensemble à New York en cette circonstance particulière. Vos compétences seront d'un grand secours pour le Conseil, au moment où il examine la question d'importance historique inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Ma délégation voudrait également rendre hommage à la façon dont l'Ambassadeur du Congo, M. Adouki, a dirigé les travaux du Conseil au mois de juin.

La dernière fois que j'ai pris la parole au Conseil de sécurité, c'était au cours d'une réunion que j'avais l'honneur de présider et qui visait à marquer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, il est bon de le rappeler, tous les membres du Conseil se sont engagés

"à assumer leur responsabilité individuelle et collective pour la prévention et l'élimination des menaces contre la paix avec un dévouement et une détermination renouvelés." (S/PV.2608, p. 127)

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas toujours été à la hauteur des nobles espérances de ses fondateurs. Je crois que, aujourd'hui, la situation est différente, car c'est justement pour souligner la nécessité de la paix - de la paix entre l'Iran et l'Iraq - que tant de mes collègues ministres sont venus au Conseil aujourd'hui.

Nous sommes rassemblés ici parce que nous considérons qu'il s'agit ici d'un conflit sanglant et insensé qui, depuis bientôt sept ans, a provoqué d'innombrables pertes de vies humaines et dévasté les deux pays - c'est-à-dire depuis bien plus longtemps que n'importe quel autre conflit important de ce siècle.

L'année dernière, nous avons été témoins d'offensives massives sur terre, d'une recrudescence des attaques aériennes contre des cibles économiques et civiles et des attaques contre des bateaux de commerce naviguant dans le Golfe. Ces attaques font peser une menace inacceptable sur la liberté de navigation et ont dangereusement fait monter la tension dans toute la région. Il a été fait à nouveau usage sur le champ de bataille d'armes chimiques, que nous condamnons sans réserve et qui, s'il en était besoin, nous rappellent qu'il y a longtemps que les efforts entrepris à Genève pour parvenir à une interdiction complète de ces armes horribles auraient dû produire quelque progrès dans ce sens.

Sir Geoffrey Howe (Royaume-Uni)

Le projet de résolution que nous examinons actuellement est l'aboutissement de nombreux mois d'efforts, d'abord de la part des membres permanents du Conseil de sécurité et, ensuite, de l'ensemble des membres du Conseil. Mon gouvernement et ma délégation aux Nations Unies sont très fiers d'avoir joué, dès le tout début, un rôle marquant dans ces discussions. Qu'il me soit permis de rendre un hommage particulier à l'énergie et au dévouement de l'ancien Représentant permanent du Royaume-Uni, sir John Thomson, à qui l'on doit d'avoir pris l'initiative d'encourager les travaux qui ont abouti à ce projet de résolution.

Sir Geoffrey Howe (Royaume-Uni)

Ce projet de résolution est solidement basé sur la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité et vise le renforcement de la mesure importante que le Conseil a prise l'année dernière en adoptant cette résolution à l'unanimité. C'est un projet équilibré que les deux parties devraient pouvoir accepter. Il est en fait tragique que l'une des parties n'ait pas saisi l'occasion que la résolution 582 (1986) offrait pour la paix. Oui, il nous faut savoir comment le conflit a commencé et comment il faut répartir le blâme - en fait cela est reconnu dans le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution que nous avons sous les yeux. Mais ce n'est pas là une excuse pour retarder toute mesure destinée à mettre fin aux effusions de sang. Voilà pourquoi le Conseil a ordonné un cessez-le-feu obligatoire en utilisant les pouvoirs qui lui sont confiés au titre des Articles 39 et 40 de la Charte.

L'adoption par le Conseil de ces mesures contraignantes au titre du Chapitre VII de la Charte devrait envoyer un message tout à fait clair aux deux parties. La communauté internationale est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à cet effroyable conflit.

Je voudrais appeler tout particulièrement l'attention sur l'unanimité de vues parmi les membres permanents du Conseil de sécurité. En encourageant ce projet de résolution, nous nous acquittons des responsabilités particulières que nous confie la Charte. Un consensus clair de ce type n'est que trop rare dans l'histoire du Conseil de sécurité; c'est un signe d'espoir non seulement en ce qui concerne le règlement de ce conflit, mais pour l'avenir aussi dans un sens plus général. Je crois qu'il s'agit d'un jour historique, et je suis très fier d'être ici.

Nous demandons aux deux parties de respecter scrupuleusement les dispositions de ce projet de résolution si soigneusement équilibré. En fait, nous exigeons, au nom des Nations Unies et pour la cause de la paix, qu'elles le fassent. Le Secrétaire général, qui connaît bien ces questions, a un lourd fardeau à assumer pour veiller à l'application de ce projet de résolution. Et il nous incombe à tous - à chacun des membres de la communauté internationale - d'éviter toute action qui puisse accroître la tension dans la région, et de donner à ce projet de résolution notre plein appui. Tout Etat qui ne le fera pas, ou qui fera obstacle à son application, assumera une très lourde responsabilité.

La tension dans le Golfe menace directement ou indirectement les intérêts de nombreuses nations et sape la stabilité de l'ensemble de la région. Notamment, les attaques contre les navires, en contravention du droit international établi, nous

Sir Geoffrey Howe (Royaume-Uni)

préoccupent profondément. Nous sommes attachés au principe de la liberté de la navigation. Lorsque les attaques contre les navires auront pris fin, nous devons faire un effort particulier pour veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas et que la tendance vers un conflit militaire dans la région du Golfe soit renversée.

Ce projet de résolution n'est pas une fin mais un début. Nous espérons fermement que les deux parties au conflit respecteront l'autorité du Conseil de sécurité et feront droit à la demande d'un cessez-le-feu et d'un retrait, et coopéreront avec le Secrétaire général dans un esprit de compromis pour obtenir un règlement négocié du conflit. Ce faisant, ils auront tout l'appui et l'encouragement de la communauté internationale.

Mais si l'une ou l'autre partie décide de ne pas s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte, il faut que le monde comprenne et comprenne bien que le Conseil utilisera tous ses pouvoirs au titre de la Charte pour que ce projet de résolution soit appliqué.

Nous ne sommes pas venus ici pour prendre parti, mais pour mettre fin à cette guerre sanglante.

Voilà deux pays, tous deux issus d'anciennes civilisations, qui rendent le monde laid, dangereux et honteux.

Deux pays qui entreront dans le siècle prochain avec toute une génération d'enfants perdus et enterrés.

Il faudra longtemps pour recouvrer l'énergie, les talents, l'amour et le rire que ces enfants auraient apportés à leurs peuples.

Nous lançons aujourd'hui un défi aux dirigeants de l'Iran et de l'Iraq pour qu'ils maîtrisent leur colère et leur fierté; qu'ils se mettent d'accord pour se désengager et pour qu'ensemble ils ramènent une paix durable à leurs peuples au désespoir.

Le monde n'a jamais été aussi uni pour réclamer la fin de cette guerre - si les participants souhaitent rester dans le concert des nations. Que ce message soit entendu par ceux à qui il s'adresse. Qu'ils l'acceptent, soit en tant qu'avertissement soit en tant que prière. Mais qu'ils agissent maintenant.

Le PRESIDENT : Je remercie le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. SHULTZ (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, tout comme mes collègues qui m'ont précédé, je suis heureux de cette occasion de siéger sous votre présidence. Depuis le début de l'existence de mon pays, nos deux pays entretiennent des relations étroites et constructives, et je sais que vous êtes un homme qui recherchez la solution des problèmes, et nous sommes certes ici aujourd'hui pour rechercher une solution.

Je suis venu ici aujourd'hui pour une raison irrésistible : participer à une action décisive du Conseil de sécurité pour mettre un terme à la guerre dévastatrice entre l'Iran et l'Iraq. Ce conflit n'aurait jamais dû commencer, et il ne faut pas permettre qu'il se poursuive. Mon gouvernement ne voit simplement pas comment les intérêts de l'Iran ou de l'Iraq, ou de la communauté internationale, pourraient être servis par une prolongation de ce conflit dangereux et destructif.

En septembre il y aura huit ans que dure la guerre. La lutte sanglante dure maintenant depuis plus longtemps que la première ou la seconde guerre mondiale n'a duré. Cela a coûté extrêmement cher en vies humaines. Plus d'un million de personnes civiles et militaires ont été tuées ou blessées. Des villes ont été rasées par des attaques aériennes et des tirs d'artillerie. Des armes chimiques ont été utilisées, et ces armes ne font aucune distinction entre combattants et non-combattants, ajoutant un élément atroce de plus aux énormes souffrances humaines.

L'infrastructure économique des deux pays a été détruite. Le conflit a ouvert une brèche dans le tissu social et culturel qui lie les peuples iraquien et iranien à leur manière de vivre. De graves dommages ont été causés au riche héritage culturel des deux nations. Aucun des combattants ne peut gagner cette guerre. Les deux parties, entre-temps, détruisent leur plus précieuse ressource : leur jeunesse.

Malgré des années de lutte cruelle, aucune partie ne peut sortir de l'impasse. Son maintien et le danger d'une escalade croissante représentent une menace pour la communauté internationale. Le conflit représente de nouveaux et graves dangers pour la stabilité régionale, le bien-être des nations non belligérantes, voire pour la paix mondiale. En témoignent les attaques croissantes contre la navigation internationale dans le Golfe. En témoigne l'augmentation des attaques terroristes et des autres formes d'agression dirigées contre les Etats non belligérants de la région. Cette menace croissante ne peut être tolérée.

Trop nombreux sont ceux qui ont déjà souffert. Il y a trop de choses en jeu. Au nom de l'humanité, dans l'intérêt des Etats belligérants et non belligérants, au

M. Shultz (Etats-Unis)

nom de la paix et de la sécurité mondiales, la communauté internationale se réunit aujourd'hui pour dire "Assez. Arrêtez la guerre. Maintenant".

Le Conseil de sécurité a été conçu pour réprimer précisément ce type de conflit. Le projet de résolution qui doit être adopté aujourd'hui représente une mesure énergique de la part de la communauté internationale pour instaurer un cessez-le-feu immédiat et créer un cadre pour la paix. Le Secrétaire général a joué un rôle essentiel en catalysant un processus sans précédent qui a abouti à l'adoption proposée de ce projet de résolution au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il a demandé aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'acquitter de leurs responsabilités particulières. C'est ce que nous avons fait, et le Conseil dans son ensemble a fonctionné dans l'esprit collégial envisagé par les fondateurs des Nations Unies.

M. Shultz (Etats-Unis)

Par ce projet de résolution obligatoire, la communauté internationale cherche de façon systématique à créer un cadre pour une paix durable et équitable, sans vainqueur ni vaincu, sans perte de territoire national par l'un ou l'autre des combattants. Le projet de résolution est scrupuleusement impartial. Par conséquent, j'engage le Gouvernement de la République iraquienne et le Gouvernement de la République islamique d'Iran à respecter immédiatement et intégralement ses termes, et ce dans leur propre intérêt et pour répondre au mandat précis de la communauté internationale.

Le projet de résolution exige un cessez-le-feu immédiat, la cessation de toutes actions militaires et le retrait sans délai de toutes les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Le projet de résolution ouvre également la voie à un processus de guérison en demandant que les prisonniers soient échangés sans délai et qu'un effort international soit fait pour aider à la reconstruction une fois le conflit terminé. Le projet de résolution confère au Secrétaire général une responsabilité particulière pour ce qui est des dispositions à prendre en ce qui concerne le cessez-le-feu et le retrait et le prie d'envoyer une équipe d'observateurs pour confirmer et superviser le cessez-le-feu et surveiller l'application des autres dispositions du projet de résolution. Il est particulièrement important que dans le projet de résolution le Conseil décide de se réunir à nouveau pour envisager l'adoption de nouvelles dispositions pour en assurer le respect. Avant tout, la tuerie doit cesser, et ce immédiatement.

Le projet de résolution est présenté conformément aux Articles 39 et 40 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui contiennent les dispositions les plus énergiques de celle-ci. Par conséquent, il est obligatoire en vertu du droit international de s'y conformer. L'adoption même de ce projet de résolution obligatoire est une mesure historique. Cependant, son adoption n'est qu'un point de départ. Pour l'essentiel c'est à l'Iraq et à l'Iran que reviendra la responsabilité de mettre en oeuvre la résolution. Le Secrétaire général, avec l'appui des membres du Conseil et des autres Membres des Nations Unies, ne manquera pas, nous en sommes certains, de lui donner suite en prenant des mesures efficaces en vue de faciliter sa mise en oeuvre. Le Président Reagan a assuré le Secrétaire général qu'il pouvait compter sur son aide personnelle dans les semaines cruciales qui nous attendent. Le Gouvernement américain est disposé à se joindre aux autres pays pour l'appuyer dans ses efforts.

Mon gouvernement est résolu à faire en sorte que cette résolution obligatoire ne reste pas lettre morte, car cela sèmerait le doute quant à l'efficacité de l'ONU

M. Shultz (Etats-Unis)

en tant qu'organisation de paix. Nous espérons et croyons que la décision prise aujourd'hui sera effectivement mise en oeuvre. En même temps, nous appuyons également l'application de mesures d'exécution si l'une des parties ou les deux parties rejetaient l'appel de cet organe.

Les Gouvernements de l'Iraq et de l'Iran doivent à leurs peuples, à leurs enfants et au reste du monde de trouver un moyen de répondre "oui" et non pas "non" à cette injonction globale. S'ils répondent "oui", bien des choses sont possibles - les Nations Unies pourraient notamment jouer un rôle dans le maintien de la paix dans la région. Mon gouvernement appuie fermement un tel rôle pour les Nations Unies et tous autres efforts internationaux devant conduire à une réduction de la violence et au rétablissement de la paix, de la stabilité et de bonnes relations dans cette région vitale du monde.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet des vues de mon gouvernement en ce qui concerne les parties au conflit. Dans le passé, nous avons eu de graves divergences tant avec l'Iraq qu'avec l'Iran. Nous avons maintenant de bonnes relations avec l'Iraq. Nous sommes gravement préoccupés par les politiques et les pratiques du Gouvernement iranien hors de ses frontières. Tout en respectant le droit du peuple iranien de décider de la forme de son gouvernement, nous estimons que les actes du Gouvernement de Téhéran - notamment son appui aux activités terroristes - sont hostiles aux intérêts de notre pays et de nos citoyens ainsi qu'à ceux d'autres pays et de leurs citoyens. Nous sommes prêts et disposés à discuter avec l'Iran des graves problèmes qui continuent à nous séparer. Une réaction positive de l'Iran à ce projet de résolution et la cessation des actes d'agression contre d'autres Etats et leurs citoyens permettraient d'établir des relations bilatérales mutuellement bénéfiques dans l'avenir.

En adoptant ce projet de résolution, la communauté internationale fera un audacieux pas en avant. Ensemble, nous devons continuer sur cette voie en prenant d'autres mesures résolues jusqu'à la réalisation de nos objectifs de paix et de stabilité dans le Golfe. Si la nécessité s'est jamais fait sentir pour le Conseil de sécurité et les Nations Unies d'agir c'est bien maintenant. Nous avons l'occasion de réaliser l'objectif essentiel qui est à l'origine de la création du système des Nations Unies : remédier à cette grave rupture de la paix qui met en danger la stabilité et le bien-être économique de l'ensemble de notre communauté.

Nous appuyons donc le projet de résolution dont nous sommes saisis parce qu'en tant que membre permanent du Conseil de sécurité il nous incombe de rechercher des solutions pacifiques aux conflits violents. Nous l'appuyons parce que ce texte

M. Shultz (Etats-Unis)

tient compte de façon équitable et complète des intérêts de l'Iran comme de l'Iraq. Ce projet de résolution est contre la guerre, il est pour la paix. La guerre doit cesser, la guérison doit commencer.

Le PRESIDENT : Je remercie le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. GENSCHER (République fédérale d'Allemagne) (parle en allemand; interprétation d'après un texte anglais fourni par la délégation) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. L'amitié et la coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne sont exemplaires; elles sont le fondement du développement de la Communauté européenne. Que le Conseil se réunisse aujourd'hui sous votre présidence pour assumer l'importante responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la paix est une heureuse circonstance.

J'adresse également mes remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Congo, auquel nous unissent des liens d'amitié, pour la compétence avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

La principale tâche du Conseil de sécurité en vertu de la Charte est de maintenir la paix dans le monde. A cette fin, il est doté de pouvoirs importants qu'il est appelé à utiliser pour s'acquitter de ses responsabilités. Aujourd'hui, le Conseil s'acquitte de cette tâche en cherchant à mettre fin à une guerre qui inflige de grandes souffrances aux pays intéressés et qui pourrait entraîner le monde dans la plus terrible catastrophe.

L'amère guerre de destruction réciproque qui fait rage entre l'Iran et l'Iraq dure depuis près de sept ans. Dès le début, mon pays a condamné cette guerre tragique. Il a suivi cette guerre avec grande inquiétude. De nombreuses personnes ont perdu la vie, d'atroces armes chimiques ont été utilisées et des bombes ont été larguées sur des centres de peuplement civils. Les deux pays consentent de grands sacrifices matériels qui ne peuvent que nuire à leur avenir.

L'escalade de cette guerre, qui s'est particulièrement intensifiée ces dernières semaines, est une menace croissante à la paix et à la sécurité internationales. La navigation internationale dans le Golfe est particulièrement affectée. Cette situation risque d'étendre encore le conflit. Un message clair s'impose. Le conflit ne doit pas pouvoir s'étendre; d'autres puissances ne doivent pas être entraînés dans ce tourbillon. Les Etats de la région du Golfe ont besoin de stabilité.

M. Genscher (Rép. féd. d'Allemagne)

La politique étrangère de la République fédérale d'Allemagne est avant tout orientée vers la sauvegarde de la paix. Pour nous, la guerre et le recours à la force ne sont pas des moyens acceptables pour poursuivre des objectifs politiques. Nous sommes pleinement convaincus que ce principe s'applique partout, y compris à la guerre entre l'Iran et l'Iraq.

M. Genscher (Rép. féd. d'Allemagne)

La prompte cessation de ce conflit est dans l'intérêt de ces deux grandes nations, anciennes et civilisées, avec qui nous entretenons des liens étroits d'amitié - mais pas seulement dans leur intérêt. Il faut mettre fin à cette guerre aussi rapidement que possible; il faut trouver une solution politique à ce conflit sous-jacent. Le Conseil de sécurité doit faire résolument des efforts constructifs pour mettre fin à la guerre et jeter les bases d'une solution globale, juste et durable par des moyens pacifiques.

C'est dans ce but que la Déclaration de Venise, publiée en mai dernier, a appelé les parties au conflit à cesser leurs hostilités. Les membres de la Communauté européenne - dont quatre sont actuellement membres du Conseil de sécurité - ont renouvelé cet appel, le 13 juillet, dans leur Déclaration de Copenhague. Comme nos voisins de la région de l'Asie du Sud-Ouest, nous, Européens, avons particulièrement intérêt à voir se réaliser un règlement négocié de ce conflit. Ma participation à la présente réunion du Conseil de sécurité en témoigne.

En notre qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, nous appuyons l'initiative des cinq membres permanents qui a enfin abouti. Nous voyons dans cette alliance une tendance encourageante au sein du Conseil, qui lui permettra d'assumer plus efficacement les responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix dans le monde. Nous estimons aussi que cette preuve de coopération est une étape importante qui encouragera l'Est et l'Ouest à prendre conjointement l'engagement de promouvoir la paix. Nous espérons que cette preuve de coopération exercera une influence favorable et permettra de régler aussi d'autres conflits régionaux.

Monsieur le Président, permettez-moi, en tant que ministre des affaires étrangères d'un pays qui entretient des relations étroites d'amitié avec le vôtre, d'exprimer l'espoir qu'en dépit de la rupture de relations diplomatiques, le sort des diplomates intéressés sera réglé de façon responsable et conformément aux règles reconnues du droit international.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité ne pourra assumer, à long terme, ses responsabilités que si tous ses membres agissent de concert. Les membres non permanents du Conseil peuvent aussi apporter une contribution importante. La République fédérale d'Allemagne, qui a observé, depuis le début, la plus stricte neutralité dans la guerre entre l'Iraq et l'Iran, assume de son mieux sa part de responsabilité en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous nous sommes entretenus avec les deux parties au conflit et

M. Genscher (Rép. féd. d'Allemagne)

avons contribué, ici, au Conseil de sécurité, dès que cela est devenu possible, à la rédaction du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Ce projet de résolution est le troisième dans l'histoire des Nations Unies qui fasse appel à tous les moyens envisagés dans la Charte. C'est la première fois d'ailleurs que le Conseil de sécurité décide, de façon contraignante, d'un cessez-le-feu et d'un retrait de troupes. Cette résolution occupera donc une place particulière dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Cela est d'autant plus nécessaire, à notre avis, qu'une résolution aussi fondamentale doit tenir compte des intérêts légitimes des deux parties. Le Conseil de sécurité agit également dans son propre intérêt lorsqu'il s'efforce de faire en sorte que le texte de ses résolutions montre qu'il agit, comme il se doit, avec équité, impartialité et en toute justice. Aucune des parties ne doit se voir offrir un argument plausible pour refuser de participer aux efforts tentés pour mettre fin au conflit sous prétexte que le Conseil de sécurité est partial.

Nous constatons que ce projet de résolution contient d'importants éléments nouveaux susceptibles d'ouvrir la voie à un règlement pacifique de ce conflit par la négociation, tels que ceux, notamment, ayant trait à la responsabilité du conflit, aux dommages de guerre et à la sécurité régionale, questions qui doivent être élucidées. Nous considérons que l'appel contraignant en vue d'un cessez-le-feu suivi par le retrait des troupes est impératif et conforme à la Charte. Nous nous félicitons du mandat confié au Secrétaire général aux termes duquel il est prié d'étudier la question de la reconstruction.

Voilà pourquoi nous voterons pour ce texte. Nous sommes heureux que certaines propositions émanant des membres du Conseil de sécurité aient permis de compléter le texte original et, par conséquent, de l'améliorer. Le cessez-le-feu, la cessation de toutes les actions militaires et le retrait des troupes ne pouvant intervenir simultanément, ils devront se faire successivement. Je crois qu'il est impératif et urgent que, dès que la résolution aura été adoptée, les deux parties fassent taire leurs canons et mettent fin, en tout premier lieu, aux effusions de sang, sans condition. Elles doivent, en même temps, confirmer, sans équivoque possible, qu'elles cesseront toutes attaques contre les navires dans le Golfe, quelle que soit leur nationalité, afin d'écartier le danger d'élargissement du conflit. Cela permettrait au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de discuter avec les deux parties et, de concert avec elles, de prendre des décisions sur le respect requis des autres éléments de la résolution.

M. Genscher (Rép. féd. d'Allemagne)

Le but de ce texte est, selon nous, de mettre fin aux effusions de sang et de faciliter aux deux parties l'accès à la voie d'un règlement négocié.

A notre avis, la résolution devrait permettre de renforcer la position du Secrétaire général, qui mérite nos éloges pour avoir obtenu la confiance des deux parties. Nous respectons beaucoup, Monsieur le Secrétaire général, vos qualités de diplomate et d'homme d'Etat. Vous vous êtes montré capable de convaincre les deux parties, dont les intérêts sont totalement opposés, de votre impartialité, de votre bonne foi et de votre compréhension, et vous avez pu les persuader de vous écouter et de limiter les hostilités, tout au moins pendant certaines périodes. Il importe que ce jalon posé par le Secrétaire général serve maintenant à favoriser l'instauration d'une paix véritable. Le Secrétaire général a déjà établi des plans pour un règlement à la fois progressif et global. Le Conseil de sécurité et les deux parties au conflit devraient maintenant lui permettre d'aller de l'avant.

Nous lançons un appel à tous les autres pays pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue. Il est important de veiller à ce que les tensions actuelles dans la région ne soient pas exacerbées. Avec cette résolution, la communauté internationale s'est efforcée d'apporter une contribution sans précédent à un règlement pacifique de ce conflit. Cet objectif doit rester le but de toute action future. Il est impératif d'agir ensemble pour la paix; il est impératif de donner au monde l'exemple d'une nouvelle notion de responsabilité globale en matière de paix et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de son Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT : Je remercie le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ANDREOTTI (Italie) : Monsieur le Président, c'est pour moi aussi un motif de vive satisfaction de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité. Je suis certain que vos qualités personnelles et votre expérience seront d'une grande assistance au Conseil dans ses délibérations.

Permettez-moi, par cette même occasion, d'adresser à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République populaire du Congo, mes compliments les plus sincères pour l'habileté et le sens politique dont il a fait preuve en assurant la présidence du Conseil le mois dernier.

C'est avec une conscience claire de ses responsabilités que ma délégation s'apprête à exprimer son point de vue sur la guerre que continuent de se livrer l'Iraq et l'Iran.

M. Andreotti (Italie)

Cette guerre se poursuit maintenant depuis sept ans. Sa durée dépasse celle de tous les conflits qu'a connus notre époque et les choses en sont venues à une impasse dont le résultat est une guerre de position où les effets destructeurs des technologies avancées de nos jours s'ajoutent aux horreurs et aux misères qui ont caractérisé la première guerre mondiale.

En fait, cette guerre réunit tout ce qu'il y avait de pire dans les conflits du passé. Une fois de plus, nous sommes les témoins de bombardements indiscriminés de zones civiles. Une fois de plus, nous assistons à l'emploi des agents chimiques dont l'interdiction nous avait paru représenter un acquis important et précieux de la civilisation puisque au cours de la seconde guerre mondiale elle-même ce type d'armes n'avait pas été employé.

Dans cette situation tragique, nous sommes frappés notamment par deux faits : le premier est que la guerre se poursuit même en l'absence de revendications spécifiques des belligérants, en particulier sur le plan territorial; le second est que depuis le début du conflit et jusqu'ici, la communauté internationale n'a pas été capable de trouver des moyens efficaces pour mettre fin aux hostilités. Et ce n'est pas la moindre des contradictions du moment actuel que de voir une partie importante de l'opinion publique internationale s'inquiéter davantage des effets négatifs du conflit sur le commerce et sur les livraisons de pétrole que de son coût en termes de morts, de blessés et de souffrances des populations.

Le danger de voir le poids du conflit se déplacer vers de nouveaux secteurs et s'étendre aux régions voisines est en outre toujours présent. C'est précisément la préoccupation que suscite en nous la perspective d'une telle extension ainsi que la crainte des risques liés aux initiatives qui pourraient être prises en vue d'assurer, en dehors du cadre des Nations Unies, la sécurité et les intérêts de tel ou tel autre Etat, qui nous amènent à accorder tout notre soutien à une résolution comme celle qui est devant nous, qui s'inspire explicitement des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Ce rappel représente à nos yeux la démonstration que l'on veut mettre en valeur l'image de l'Organisation des Nations Unies et souligner avec vigueur son rôle en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est exactement pour cette raison que nous sommes réunis ici.

Le Conseil de sécurité s'est saisi à maintes reprises de ce conflit. Il l'a fait toutefois sans succès, à cause de l'approche différente qu'il a suivie dans ses initiatives précédentes. Par conséquent, les opérations militaires se poursuivent; presque tous les jours nous recevons des informations inquiétantes

M. Andreotti (Italie)

ayant trait à de nouvelles victimes civiles, ces victimes innocentes de la violence, ou encore à l'emploi de l'arme chimique. Ces jours mêmes, des jeunes personnes innocentes qui ont été blessées par ces armes atroces ont été hospitalisées à Rome. Les aspects tragiques et illicites de la guerre ont été l'objet d'enquêtes et d'inspections. Des condamnations ont été émises. Mais à quoi sert de condamner tel ou tel acte, aussi inadmissible et odieux soit-il, si on ne parvient pas à mettre un terme au conflit dont la violence tire son origine?

Notre Organisation a pour but de préserver la paix. La Charte oblige les Etats Membres à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques. Il faut bien, certes, condamner nommément tel ou tel geste de violence spécifique. Toutefois, la véritable décision qu'il nous appartient de prendre consiste à condamner le déchaînement et la continuation de la guerre, et cela d'autant plus que celle-ci a cessé d'être rapportée à une finalité réaliste et bien définie. En ce sens, l'Italie s'est exprimée d'une manière très claire avec les autres pays membres de la Communauté européenne.

Le moment nous semble donc venu de faire un pas en avant, un pas plus concret par rapport à ce qui a été fait dans le passé. Nous avons donc réservé un accueil favorable à l'appel adressé en janvier dernier par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, et en particulier à ses cinq membres permanents, pour que le Conseil recherche le consensus nécessaire afin de mettre un terme à ce conflit tragique.

Le projet de résolution que nous avons sous les yeux est le résultat de la concertation longue et difficile qui s'est déroulée au cours des derniers mois, en premier lieu entre les membres permanents du Conseil, selon une procédure qui ne doit pas devenir la règle mais que l'extrême complexité du problème et l'importance de l'enjeu peuvent, cette fois-ci, justifier. Ce projet essaye à notre avis de donner une réponse à certaines exigences fondamentales : il tient compte, dans les limites du possible, des positions politiques de fond des Etats parties au conflit; il accorde toute l'importance qu'il mérite au problème de la sécurité des Etats de la région; il permet de relancer l'action du Secrétaire général qui bénéficie de notre plein appui et de toute notre confiance. Une importance égale, ont à nos yeux les dispositions concernant les aspects humanitaires du conflit tels que le problème des prisonniers de guerre et celui de la vaste collaboration internationale nécessaire pour la reconstruction des zones affectées par le conflit. Et je désire à ce propos faire état ici de l'engagement que mon pays prend, dès maintenant, de participer à cette tâche lorsque la situation le permettra, de manière concrète et significative.

M. Andreotti (Italie)

Le conflit entre l'Iran et l'Iraq constitue une rupture de la paix qui porte atteinte à la sécurité de la région tout entière et se trouve à l'origine de violations graves et répétées de normes fondamentales du droit international, qu'il s'agisse de l'Article 2 de la Charte de notre Organisation, du Protocole de Genève de 1925, de la quatrième Convention de Genève de 1949 ou des normes qui régissent la liberté de la navigation.

Dès lors, il est clair, et la communauté internationale doit être unanime à cet égard, qu'on doit mettre fin à cet état de choses. Mon pays entretient, tant avec l'Iran qu'avec l'Iraq, des rapports empreints d'amitié et de respect mutuel. Notre jugement est donc objectif et impartial. En même temps, l'Italie ne peut se soustraire aux responsabilités qui lui incombent, en particulier en tant que membre du Conseil de sécurité. Les événements montrent que l'Iran et l'Iraq ne sont pas capables de parvenir aux accords nécessaires en vue de mettre un terme aux hostilités et de s'engager sur la voie de la paix. Il revient donc à la communauté internationale et, au nom de cette dernière, au Conseil de sécurité, d'utiliser les moyens prévus par la Charte en vue du rétablissement d'une paix juste et équitable dans une situation qui constitue une menace grave et grandissante pour la sécurité internationale.

Le Conseil de sécurité est en droit d'attendre des parties qu'elles coopèrent pleinement, de bonne foi et sans condition avec le Secrétaire général. S'il veut être efficace, toutefois, cet appel auquel nous souscrivons sans réserves, doit être accompagné par notre pleine disponibilité à agir dans le cadre des dispositions du Chapitre VII dont les articles sont mentionnés, directement ou indirectement, par le projet de résolution.

Nous sommes, en fait, invités à nous prononcer sur un ensemble de principes qui pourrait s'avérer décisif dans la mesure où, grâce à l'aide de Dieu et à la bonne volonté des hommes, il parviendrait à déclencher le processus pouvant mener à la paix.

C'est pour ces raisons que ma délégation donnera son soutien au projet de résolution ainsi qu'à l'action qui en suivra.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de l'Italie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation ghanéenne tient à vous souhaiter la bienvenue à cette réunion du Conseil de sécurité. Votre long passé politique au service de la France est bien connu et respecté de nous tous. Nous savons que vous apporterez à nos délicates délibérations d'aujourd'hui la contribution de votre sagesse et de vos vastes qualités de diplomate. Ma délégation vous souhaite tout le succès possible dans cette tâche difficile.

Je voudrais également adresser les félicitations de ma délégation à l'Ambassadeur Adouki du Congo pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

M. Gbeho (Ghana)

Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus pour examiner la guerre entre l'Iran et l'Iraq, guerre qui provoque une tragédie et des souffrances indicibles aux peuples de deux pays, amis du Ghana, membres non seulement de l'Organisation des Nations Unies mais aussi du Mouvement des non-alignés, organisations dont le Ghana fait également partie. Ma délégation est donc prête à participer aux délibérations de façon responsable et juste à l'égard des deux parties, pour pouvoir mettre fin le plus rapidement possible à cette guerre tragique.

Nous sommes réunis aujourd'hui douloureusement conscients de l'angoisse et du traumatisme que cette guerre fait subir non seulement aux belligérants mais aussi aux pays voisins de la région. La communauté internationale est le témoin forcé de la mort et de la destruction infligées inutilement et massivement. Nous pensons, dans ces circonstances, qu'il est temps que le Conseil recoure à toute sa sagesse et à toute son habileté pour mettre un point final à ce chapitre douloureux de l'histoire de l'Iran et de l'Iraq.

A cet égard, il convient de rappeler que les résolutions précédemment adoptées par le Conseil, notamment la résolution 582 (1986) du 24 février 1986, n'ont eu que très peu d'effet, pour ne pas dire aucun, sur l'issue du conflit, malgré le désir quasi universel d'y voir mettre un terme. Les pays qui sont le mieux placés pour influencer les deux parties et les engager sur la voie de la paix ont ouvertement pris parti et fournissent les ressources nécessaires à la poursuite de la guerre, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité.

Il est donc tout à fait justifié que le Conseil de sécurité se réunisse à nouveau d'urgence, décidé une fois de plus à examiner sérieusement les moyens de mettre fin à la guerre. Fidèle à son attachement à la Charte et à ses principes, la délégation du Ghana se réjouit de participer au débat actuel et appuie la présente initiative. A ce stade, j'aimerais remercier publiquement les membres permanents du Conseil de leur entreprise collective historique qui a enfin permis au Conseil de se réunir et de se montrer plus décidé que jamais à mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Le Conseil se souviendra que dans nombre des déclarations que ma délégation a faites récemment ici, elle s'est déclarée profondément préoccupée par l'image regrettable que le Conseil continue de projeter sur de nombreuses questions du fait de la réticence persistante de certains de ses membres les plus puissants à agir fermement et conformément à la Charte afin de soutenir sans équivoque la paix et la sécurité internationales. C'est avec soulagement et espoir que nous constatons

M. Gbeho (Ghana)

l'abandon de l'ancienne pratique et nous sommes donc heureux d'appuyer la présente initiative. Quelles que soient les circonstances de la guerre, elle détruit des vies et des biens et inflige des souffrances et une misère indicibles aux peuples et aux nations. Ne serait-ce que pour ces raisons, il faut que toutes les guerres prennent fin. Nous n'avons aucune raison de faire une exception pour la guerre qui fait rage actuellement entre l'Iran et l'Iran. Nous nous réjouissons de prendre part à la nouvelle initiative du Conseil qui, nous l'espérons, rehaussera sa réputation.

Depuis que la délégation du Ghana participe aux négociations qui ont conduit à l'élaboration du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, nous avons toujours estimé que c'est en faisant preuve d'impartialité et de fermeté dans ses décisions en la matière que le Conseil sera le mieux à même de garantir la fin de la guerre. Nous avons également dûment tenu compte du fait que les parties au conflit sont, comme nous, membres du Mouvement des pays non alignés. Nous ne pouvons dissimuler notre satisfaction de voir que, grâce à la tolérance et à la compréhension des membres du Conseil, le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi reflète mieux que jamais auparavant le consensus international sur la guerre. Même s'il ne répond pas à toutes les préoccupations légitimes que l'on pourrait avancer, nous l'appuierons car c'est le meilleur que le Conseil puisse produire à ce stade. La délégation du Ghana est fermement d'avis qu'il faut mettre fin à la guerre et que les négociations doivent être entamées simultanément sous les auspices des Nations Unies pour qu'une paix juste et durable soit rendue non seulement aux parties en conflit mais également à l'ensemble de la sous-région.

Le conflit entre l'Iran et l'Iraq n'a que trop duré et n'a dissipé que trop de ressources des deux côtés. C'est une guerre qui n'aurait d'ailleurs jamais dû éclater, et sa poursuite ne sert les intérêts de personne. Depuis sept ans qu'elle dure, les exigences du droit humanitaire international et les normes régissant la conduite des Etats en temps de guerre ont fait l'objet de violations réitérées et brutales. Ces violations ont étendu le théâtre de la mort et de la destruction au-delà des champs de bataille jusqu'aux villages, villes, centres de population civile et jusqu'au commerce international. L'ypérite et d'autres armes chimiques sont utilisées avec une fréquence préméditée. L'obligation de mener la guerre de façon humaine, imposée par une expérience amère et cristallisée dans le droit par l'interdiction de l'emploi d'armes asphyxiantes, biologiques et neurologiques contenue dans le Protocole de Genève de 1925, a sournoisement été foulée aux

M. Gbeho (Ghana)

pieds. Dans de telles circonstances, le Conseil de sécurité a le devoir de faire tout son possible pour mettre fin à la guerre et trouver une solution globale, juste et durable au conflit. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer le point de vue de ma délégation, à savoir que le Protocole de Genève auquel je viens de faire allusion n'est plus efficace et que le moment est peut-être venu pour les Nations Unies de le revoir sérieusement en vue d'en éliminer les nombreux échappatoires.

Le projet de résolution à l'examen représente un compromis de la part des membres du Conseil et de ce fait il est aisé de comprendre qu'il ne soit pas aussi clair qu'il pourrait l'être dans certaines de ses parties importantes. J'aimerais par conséquent indiquer, en toute humilité mais conformément à nos principes, la façon dont ma délégation interprète clairement certaines de ses dispositions clefs.

La délégation ghanéenne appuie vigoureusement l'exigence d'un cessez-le-feu ainsi que la cessation de toutes actions militaires dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, mais, de la façon dont le projet de résolution est libellé, nous déduisons également que ces mesures nécessaires ne sont qu'une première pas vers un règlement négocié du conflit. Ces deux exigences sont très importantes, et le Conseil de sécurité doit accepter le rôle qui lui revient dans leur réalisation. A notre avis, se concentrer sur l'une d'elles aux dépens de l'autre risquerait d'engendrer l'échec dans la façon de traiter le conflit.

Ma délégation considère que tous les éléments de l'actuel projet de résolution constituent un tout nécessaire à la réalisation d'une paix négociée grâce à la médiation du Secrétaire général, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. En fait, les exigences stipulées aux paragraphes 1 et 3 du dispositif sont inséparables des dispositions des paragraphes 2 et 4, si l'on veut aboutir à une solution bénéfique et durable faisant intervenir les parties au conflit.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit, en adoptant le projet de résolution, tenir compte des circonstances difficiles et réelles existant dans la région où se situe le conflit. De l'avis de ma délégation, ce que le Conseil et chacun de ses membres recherchent, c'est réduire la tension dans la région et éviter de l'exacerber inutilement. En fait, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution demande expressément à tous les Etats de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit. De l'avis de la délégation ghanéenne, le projet de résolution que le Conseil est sur le point d'adopter ne devrait donc nullement

M. Gbeho (Ghana)

constituer la base d'une agression préméditée ou d'une action unilatérale quelconque de la part d'un Etat ou d'un groupe d'Etats ou de grandes puissances quels qu'ils soient contre l'Iran ou l'Irak. Toute mesure complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à la suite de l'adoption du présent projet de résolution devrait s'inscrire dans le cadre des Nations Unies et devrait d'abord être étudiée et adoptée par le Conseil de sécurité.

M.Gheho (Ghana)

Il serait regrettable que la façon dont le Conseil exerce ses pouvoirs actuellement puisse être interprétée comme autorisant, fût-ce même indirectement, l'envoi d'expéditions punitives par l'un ou l'autre des Membres des Nations Unies pour pacifier la région. Il ne devrait pas y avoir de place pour des solutions unilatérales imposées, pas plus qu'il ne devrait y avoir de mandat quelconque pour une action concertée par quelques Etats en dehors de l'autorité du Conseil de sécurité.

Troisièmement, la délégation du Ghana croit que la détermination du responsable de cette guerre, conformément aux procédures mentionnées dans le projet de résolution, interviendra rapidement, et que le résultat sera pris en considération dans l'allocation des ressources pour la reconstruction lorsque les hostilités auront cessé. Nous croyons que cette détermination constituera non seulement un acte de justice, mais aussi un précédent utile pour empêcher toute agression future de la part d'un pays quelconque.

Quatrièmement, ma délégation tient à souligner que le Conseil reconnaît l'ampleur des dommages de guerre subis par les deux parties et le besoin de reconstruction avec une aide internationale appropriée. Nous croyons qu'un engagement sans équivoque à cet égard devrait encourager les parties au conflit à déposer les armes et à venir à la table de négociations. La délégation du Ghana estime que cet engagement envers une reconstruction est réel et qu'il ne s'agit pas uniquement de vœux pieux. Nous espérons également que très tôt après l'étude d'experts demandée sur la question de la reconstruction, les grandes puissances particulièrement fourniront des ressources considérables à cet effet, compte tenu notamment de la nécessité de dédommager la partie qui aura été jugée victime de l'agression. Nous disons cela non pas pour imposer un fardeau supplémentaire aux grandes puissances, mais bien pour reconnaître que la communauté internationale a également un prix à payer pour mener à terme cette guerre regrettable : c'est une part des responsabilités que les membres du Conseil doivent reconnaître si l'on veut que les mots du Conseil aient un sens dans de telles circonstances.

C'est compte tenu de ces considérations que ma délégation estime que la responsabilité de réaliser les objectifs de ce projet de résolution revient non seulement aux belligérants, l'Iran et l'Iraq, mais aussi aux Etats membres du Conseil de sécurité qui doivent traiter cette crise avec sagesse, fermeté et justice. Ma délégation demande instamment aux deux parties notamment de saisir les moyens que leur offre le projet de résolution actuel pour coopérer aux négociations menées pour aboutir à un règlement global, juste et durable du conflit. Le prix

M.Ghebo (Ghana)

qu'il en coûterait si l'on insistait sur les conditions de l'une ou l'autre partie pour mettre fin à la guerre serait trop onéreux en termes humains et matériels pour être acceptable.

Dans le déroulement de cette immense tragédie il ne peut y avoir ni vainqueur ni vaincu. En fait, nous serions tous perdants compte tenu des dangereuses proportions que prend l'évolution du conflit. La paix est à portée de la main. Saisissons la pour un monde meilleur.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Ghana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation zambienne, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter sincèrement de l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et de la compétence avec laquelle M. Blanc a dirigé les consultations délicates sur la question dont le Conseil est maintenant saisi.

Je tiens également à féliciter son prédécesseur, mon frère et collègue, l'Ambassadeur Martin Adouki, de la République congolaise, pour la direction qu'il a donnée au Conseil pendant le mois de juin.

Le conflit entre l'Iran et l'Iraq, tous deux membres du Mouvement des pays non alignés, préoccupe grandement mon pays. Les efforts de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et des Nations Unies n'ont guère changé la situation en ce qui concerne ce bain de sang insensé et cruel. La délégation de la Zambie ne connaît aucune autre guerre dans l'histoire des conflits entre nations qui ait été déclenchée par des objectifs opérationnels aussi insensés et douteux. Nous sommes à présent devant une situation qui se perpétue d'elle-même et dont l'élan n'est maintenu que par le désir des deux parties de marquer des points.

Les appels réitérés de la communauté internationale aux deux pays pour qu'ils coopèrent avec les Nations Unies dans leurs efforts pour trouver un règlement global, juste et durable au conflit n'ont pas été pris en compte par l'une des parties au conflit.

La situation dans le Golfe par suite de ce conflit sanglant a accru la tension dans la région et représente désormais une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il incombe donc au Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses responsabilités essentielles en vertu de la Charte - à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales - de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à la guerre. Le conflit ne peut ni ne doit se poursuivre

M. Zuze (Zambie)

indéfiniment. Tous les efforts tentés pour mettre un terme à cette guerre sont dans l'intérêt tant de l'Iran que de l'Iraq et de la communauté internationale en général. La fin de la guerre entre l'Iran et l'Iraq apportera la paix et la stabilité à la région et assurera aussi la liberté de navigation dans le Golfe.

Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi représente, à notre avis, un texte équilibré qui, dans une grande mesure, prend en considération les préoccupations des deux parties au conflit. Son adoption à l'unanimité prouvera le sérieux avec lequel ce Conseil envisage la prolongation de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Nous espérons sincèrement que les deux parties au conflit coopéreront à sa mise en oeuvre afin que la paix et la stabilité soient restaurées dans la région. Nous espérons aussi sincèrement que les deux parties au conflit coopéreront d'autre part avec le Secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts de médiation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. CAPUTO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les félicitations les plus cordiales de la délégation argentine et vous dire combien je suis heureux de vous voir présider les travaux de cette éminente instance à une occasion aussi importante que celle d'aujourd'hui. Les excellentes relations entre nos gouvernements ont favorisé une coopération personnelle fructueuse entre nous qui m'a permis de trouver en vous un collègue d'une valeur authentique. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Blanc pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil ce mois-ci. Je tiens à lui renouveler ainsi qu'aux autres membres du Conseil notre ferme volonté de coopérer.

Je voudrais dire la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Adouki pour la façon brillante dont il s'est acquitté de ses fonctions pendant le mois de juin. Les liens qui nous unissent au Congo en tant que membres du Mouvement des pays non alignés ont facilité les travaux de notre délégation.

Nous appuyons le projet de résolution présenté au nom de tous les membres par le Président. Nous sommes fermement convaincus des mérites de ce texte et de l'importante contribution qu'il peut apporter à la cessation de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Du fait que l'on n'a pas trouvé de solution à ce conflit, cette décision, à notre avis, permettra de satisfaire les préoccupations légitimes et sincères de la communauté internationale.

M. Caputo (Argentine)

Notre appui est conforme au ferme attachement de mon gouvernement aux buts et principes de la Charte. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un objectif primordial de la politique étrangère de l'Argentine. Le règlement pacifique des différends est donc une obligation inéluctable pour tous les Etats.

Compte tenu des liens importants qui unissent mon pays à l'Iran et à l'Iraq nous nous préoccupons particulièrement de ce tragique conflit. Dans son discours à la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Harare en 1986, le Président Alfonsín a déclaré :

"La République argentine, amie des deux parties, continuera d'appuyer tous les efforts faits conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du non-alignement pour faire en sorte que les deux parties puissent pleinement jouir à nouveau de leurs droits à la vie et à la paix."

Tel est notre objectif.

La communauté internationale ne doit pas, par l'inaction, tolérer le recours à des moyens non pacifiques pour régler des différends. Cette guerre n'a que trop duré. Son coût en pertes humaines est inacceptable et il doit être mis fin à cette situation. Rien n'est plus raisonnable en l'occurrence que d'exiger l'arrêt immédiat des hostilités. C'est ce qu'a déclaré le mouvement non aligné à sa dernière conférence au sommet. Les parties doivent entendre cet appel et retirer leurs troupes jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux dispositions du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

Nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'aboutir à un règlement global, juste et honorable de toutes les questions en suspens, un règlement qui soit acceptable par les deux parties et qui soit conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous savons qu'à cette fin les conditions nécessaires doivent être créées pour favoriser les négociations indispensables entre l'Iran et l'Iraq. Le projet de résolution que nous examinons offre les bases appropriées pour permettre la réalisation de cet objectif. Il prie notamment le Secrétaire général de prendre une série de mesures devant permettre de rapprocher les parties, demande instamment à ces dernières de libérer et de rapatrier sans délai les prisonniers de guerre et demande à des Etats tiers de s'abstenir de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit.

Le Conseil a également tenu compte des arguments invoqués par les parties intéressées, y compris du fait qu'il pourrait être pertinent d'enquêter sur l'origine du conflit et de la nécessité de respecter les normes humanitaires du

M. Caputo (Argentine)

droit international. Nous reconnaissons également que, une fois le conflit terminé, des efforts de reconstruction devront être entrepris. Tous ces éléments figurent dans le projet de résolution.

Par cette mesure, le Conseil s'acquittera du mandat que les Etats Membres de l'ONU lui ont confié, à savoir la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que le Conseil aurait dû agir ainsi depuis longtemps déjà.

Nous ne méconnaissons pas la complexité du conflit. De nombreux aspects méritent une attention particulière. Cependant, nous sommes convaincus que l'Iran comme l'Iraq devront interpréter correctement l'esprit constructif que le Conseil exige en tant que premier pas en vue d'un règlement négocié : un cessez-le-feu immédiat, la suspension de toute action militaire et le retrait sans délai des troupes jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Nous espérons que Bagdad et Téhéran répondront positivement à l'importante décision que le Conseil va prendre. Dans son premier paragraphe, la Charte des Nations Unies déclare que les peuples des Nations Unies sont résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre. C'est ce noble objectif qui nous inspire dans l'appui que nous apportons au présent projet de résolution. Il est grand temps que la guerre entre l'Iran et l'Iraq prenne fin.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, on a coutume dans mon pays de dire "l'homme qu'il faut à la place qu'il faut". Cette expression ne serait-elle pas la mieux appropriée pour qualifier la relation complice prévalant aujourd'hui entre le sujet traité, le Conseil de sécurité et son Président? En effet, au moment où ce Conseil s'apprête à prendre une décision, sinon historique du moins importante, la part de votre pays, la France, dans le processus qui y a conduit, d'abord par le rôle de porte-parole des cinq membres permanents qui vous a été dévolu le mois dernier, ensuite aujourd'hui par celui de Président du Conseil prend un relief particulier. Nous vous souhaitons le bon succès, ce dont nous sommes tout à fait persuadés étant donné votre expérience et vos qualités personnelles ainsi que la longue et riche tradition diplomatique de votre pays que vous représentez. Ma délégation vous assure de son entière coopération pendant votre mandat.

M. Adouki (Congo)

Je voudrais par la même occasion présenter mes remerciements à tous ceux qui ont exprimé des félicitations à la délégation du Congo qui n'a fait d'autre, le mois dernier, qu'essayer de répondre du mieux qu'elle a pu au témoignage de confiance et d'attitude constructive de chacun des membres au succès des travaux du Conseil.

Avec les autres membres du Conseil, ma délégation répond aujourd'hui présent à l'appel lancé par les cinq membres permanents en vue de mettre fin au conflit qui oppose depuis sept ans déjà l'Iran et l'Iraq. Qui ne saurait souscrire à un objectif aussi généreux? Nous nous réjouissons donc de l'occasion qui s'offre ainsi en présence de nombreux membres de gouvernement venus spécialement à New York de faire fonctionner le système de sécurité collective prévu par la Charte. Cependant, parce que trop rare et empreint parfois d'ambiguïtés dans la formulation, il est difficilement compréhensible aujourd'hui que nous ne nous posions quelques questions. Nous pouvons articuler celles-ci autour des brèves observations suivantes.

La guerre qui ravage l'Iran et l'Iraq dure en effet depuis sept ans, sept années durant lesquelles le Conseil de sécurité a semblé donner dans la paralysie, l'indétermination sans apporter au conflit une solution efficace acceptable par toutes les parties concernées. Cette attitude ambivalente résulte du comportement de puissances souvent étrangères aux préoccupations et aux intérêts du Conseil de sécurité. C'est pour garantir au maximum la primauté du droit sur la force, de la diplomatie et de l'équité sur la partialité et l'obsession que ma délégation a œuvré au sein du groupe des pays non alignés à l'amélioration du projet du texte présentement soumis au Conseil.

M. Adouki (Congo)

Il est, du reste, dommage que notre Conseil n'ait pas jugé bon d'ouvrir un débat approfondi qui eût permis à de nombreuses délégations Membres de notre organisation d'apprécier les arguments souvent avancés selon lesquels il est contre-productif, par principe ou par conviction, de recourir aux sanctions et autres mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte, que de telles mesures n'ont jamais eu d'effet et qu'elles ne serviraient jamais qu'à renforcer l'Afrique du Sud, par exemple, dans son entêtement et dans son système d'apartheid et, sans doute aussi, dans la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

L'adhésion aux vertus du Chapitre VII constitue, de ce fait, aujourd'hui, une heureuse surprise, et nous nous en félicitons. Il est des mutations en histoire qui sont plus vraisemblables que celles de la biologie.

Le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, ne demandait-il pas, voici quelque trois ans, dans un de ses rapports annuels sur l'activité de l'Organisation, que les grandes puissances décident annuellement de prendre l'engagement de régler au moins un seul conflit parmi ceux qui éprouvent tant la crédibilité des Nations Unies?

La situation en Afrique du Sud, la mise en application du plan d'action de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la situation prévalant au Moyen-Orient, la situation en Amérique centrale - pour n'en citer que quelques-uns - forment bien cette liste de ces conflits dont parlait le Secrétaire général et qui justifient la mobilisation du Conseil de sécurité.

Malgré la perplexité que suscitent en nous ces interrogations, nous n'en demeurons pas moins optimistes quant à l'évolution du Conseil vers une attitude moins sélective dans l'examen et le traitement des grands dossiers du monde. En cela, au moins, l'utilité et le rôle du Conseil de sécurité et, au-delà, celui de toute l'Organisation des Nations Unies devraient s'en trouver raffermis, avec l'espoir que notre bonne foi ne sera pas trahie et que le Conseil de sécurité saura imprimer au processus de paix dans le Golfe la confiance et la coopération des parties directement impliquées, qu'il est seul, à nos yeux, à même de garantir et qui, seules, peuvent conduire à des résultats heureux sur le terrain.

Le rôle du Secrétaire général nous paraît, à cet égard, fondamental, et rien ni personne ne devrait en gêner l'exercice, notamment en ce qui concerne le préalable de l'accord des parties pour la détermination des modalités d'application du cessez-le-feu et tout le processus devant conduire au règlement définitif du conflit.

M. Adouki (Congo)

Enfin, l'Iran et l'Iraq sont deux pays appartenant au Mouvement des pays non alignés, dont nous savons combien l'apport aux idéaux de ce mouvement fut toujours apprécié. C'est en raison des liens amicaux existant entre le Congo et ces deux pays que ma délégation a apporté sa modeste contribution aux négociations qui ont permis la mise au point du projet de résolution dont nous sommes saisis, et qu'elle se propose d'encourager, par son adoption, l'avènement de la paix et du dialogue entre l'Iran et l'Iraq.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Congo des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PABON-GARCIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous saluer en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, chargé de diriger les travaux de cette importante réunion, et vous souhaite tout le succès possible dans cette tâche délicate qui est la vôtre. Les liens qui unissent votre pays et le mien sont profonds, et l'avenir de nos relations est prometteur.

Je tiens également à féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Blanc, pour la compétence et l'efficacité dont il fait preuve dans ses fonctions de Président du Conseil pendant le mois de juillet.

Je voudrais aussi adresser à M. l'Ambassadeur Martin Adouki, Représentant permanent de la République populaire du Congo, ainsi qu'à sa délégation, notre reconnaissance et notre appréciation pour la façon très habile et compétente dont il a dirigé nos travaux pendant le mois de juin.

Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau pour examiner des formules visant à mettre fin à une guerre de grande envergure qui, depuis sept ans, fait rage entre deux Membres de l'Organisation des Nations Unies et inflige toutes sortes de souffrances aux deux peuples intéressés.

De l'avis du Venezuela, il devient de plus en plus urgent de rechercher des solutions pratiques à ce conflit, car les pertes en vies humaines et le gaspillage de ressources qu'il entraîne exigent le déploiement d'efforts renouvelés et persistants pour aboutir enfin à l'instauration de la paix, si nécessaire pour les peuples de l'Iraq et de l'Iran, pour la région et pour le monde.

Malheureusement, les appels de l'Organisation, notamment ceux lancés par le Conseil - organe auquel on a confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales - n'ont pas été entendus jusqu'à présent. C'est avec une grande préoccupation que nous avons constaté que la communauté

M. Pabon-García (Venezuela)

internationale était incapable de trouver une formule susceptible de faire asseoir les deux parties au conflit à la table des négociations.

La résolution la plus récente - résolution 582 (1986) -, qui demandait un cessez-le-feu immédiat, et qui avait été approuvée avec la participation du Venezuela le 24 février 1986, contenait des éléments qui, de l'avis de ma délégation, auraient pu contribuer, de façon significative, à créer les conditions nécessaires au rétablissement de la paix. Plusieurs de ces éléments ont été repris dans la présente résolution.

La délégation du Venezuela espère que le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui contient quelques initiatives nouvelles, qui représente un pas en avant dans la bonne voie et qui reflète l'aboutissement de négociations longues et difficiles pour parvenir à un consensus, pourra être accepté par les parties au conflit et permettra de rétablir la paix entre deux pays avec lesquels le Venezuela maintient des relations étroites de coopération pour la promotion et la défense d'intérêts communs.

Il est bien entendu que nous voterons pour ce projet de résolution parce que nous estimons qu'il s'agit d'un texte équilibré, qui tient compte des droits et des intérêts des deux parties. Cette nouvelle résolution ne servira à rien si les deux parties ne la considèrent pas comme une base acceptable pour aboutir à un accord.

M. Pabon-Garcia (Venezuela)

Nous savons qu'il s'agit d'une décision du Conseil de sécurité dont l'application et le respect entraîneront des difficultés et des sacrifices pour toutes les parties intéressées mais, en même temps, nous sommes persuadés qu'elle constitue le seul moyen prévisible de mettre fin au conflit. Ces sacrifices, si grands soient-ils, seront toujours moins importants que les pertes en vies humaines et la destruction qu'une guerre prolongée entraînerait pour les deux pays.

Il est absolument nécessaire que les parties au conflit entendent le nouvel appel que lance l'organe compétent des Nations Unies; mais il est également impératif qu'aucun autre Etat, sous quelque prétexte que ce soit et quelles que soient les circonstances, n'intervienne dans le conflit. Les nations les plus puissantes ont, cependant, des devoirs moraux internationaux à la mesure de la position qui est la leur et la Charte de notre organisation exige d'elles qu'elles fassent un effort commun pour obtenir une juste paix.

La présence aujourd'hui à cette réunion du Conseil de divers ministres des affaires étrangères constitue un indice très encourageant dans ce sens.

Pour la énième fois, nous nous voyons obligés de signaler le rôle que les pays producteurs et exportateurs d'armes ont joué dans l'escalade et la prolongation de ce conflit et d'autres conflits actuels. Tandis que ces marchés inhumains continuent de prospérer dans des territoires qui ne sont pas précisément ceux des pays qui ont des industries d'armements florissantes, on ne saurait blâmer un pays ou un peuple qui tourne le dos à des possibilités de paix.

Il est évident qu'une situation qui met en danger la paix et la sécurité internationales, qui coûte des vies humaines, qui détourne des ressources énormes au profit d'armements, qui empêche la réalisation d'une activité créatrice et positive, ne saurait favoriser la solidarité qui est indispensable entre les pays en développement.

Ma délégation tient également à souligner qu'il est important de maintenir toujours en vigueur et de respecter scrupuleusement les préceptes du droit humanitaire international et les autres normes qui régissent les conflits armés. Cette position vénézuélienne traditionnelle et de principe nous conduit à condamner l'utilisation d'armes chimiques car de telles pratiques contreviennent aux dispositions du Protocole de Genève de 1925, dont le Venezuela est partie.

Le Venezuela est un pays qui s'est engagé à promouvoir la paix et la compréhension entre toutes les nations. Nous n'avons jamais été, nous ne sommes pas et ne pouvons pas rester indifférents devant les conflits qui troublent la

M. Pabon-Garcia (Venezuela)

concorde internationale et c'est pourquoi, dans la mesure de nos moyens, nous cherchons à favoriser la paix et la compréhension tant sur le plan bilatéral et régional que sur le plan mondial.

Voilà la raison principale de notre participation à l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, dans ses différents organes et, en particulier, aujourd'hui, au Conseil de sécurité.

En exerçant nos responsabilités au sein du Conseil, nous lançons un appel aussi bien aux parties au conflit qu'à la communauté internationale pour qu'elles fassent preuve de souplesse et de véritable bonne volonté pour éliminer une situation qui trouble la paix mondiale et dont le prolongement pourrait avoir des conséquences insoupçonnées.

Les éléments actuels de cette tragédie font que l'appel mondial lancé par cette instance, qui demande instamment aux parties de parvenir à un règlement global, juste, honorable et durable, doit être plus puissant que les appels lancés par le passé.

Nous sommes également certains que l'activité infatigable du Secrétaire général qui s'est dépensé de façon incessante au cours des années, contribuera à une solution rapide. Ma délégation tient à réitérer ici, avec son appréciation sincère, son entière confiance dans le rôle que joue le Secrétaire général dans ce processus et nous espérons qu'il pourra compter sur la coopération des parties intéressées pour s'acquitter des responsabilités que lui confie la résolution dont le Conseil est saisi.

Il est également approprié de souligner ici que ce n'est pas seulement la paix et la sécurité internationales qui sont en jeu. L'autorité du Conseil de sécurité et l'image des Nations Unies souffriraient un revers irréparable si les efforts que nous menons pour éviter et arrêter la guerre entre deux Etats Membres devaient échouer.

Notre intention n'est que de contribuer, de façon équilibrée et pondérée, à tous les efforts de paix visant à mettre fin à cet affrontement entre deux pays amis. Notre message est également un message d'espoir que tout pourra se régler grâce au dialogue et à la négociation et que l'on respectera l'opinion de la communauté internationale sans plus tarder pour que ces peuples puissent commencer la reconstruction nationale et sortir des ruines provoquées par la guerre.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de ministre des affaires étrangères de la France.

Le Président

Nous sommes réunis aujourd'hui au nom de toute la communauté internationale pour tenter de mettre fin à une guerre de près de sept ans.

Le Conseil de sécurité est depuis longtemps saisi du conflit tragique qui ravage l'Iran et l'Iraq. Malgré le caractère implacable de cette guerre, malgré l'échec des tentatives d'apaisement, l'espoir d'un règlement n'a jamais disparu. Cet espoir nous vient de l'histoire. Je pense en particulier à l'histoire de l'Europe, dont certains peuples réputés jadis ennemis héréditaires ont désormais décidé d'unir leurs destins.

Mon pays a dit et répété son inquiétude devant l'escalade d'un affrontement tragique, son émotion devant les malheurs de deux grandes nations que l'histoire, la civilisation et la raison invitaient à demeurer en paix.

La France est également consciente du danger que représente ce conflit pour la sécurité des Etats voisins et celle du Golfe. Elle est soucieuse d'écarter le risque d'extension de la guerre à une région du monde particulièrement sensible et menacée. Aussi est-il temps d'exiger la cessation des hostilités et de répéter avec plus d'insistance et de conviction que jamais notre appel au respect du droit international et à la recherche urgente d'un règlement acceptable par les deux parties. Cette exigence et cet appel, je le souligne ici, ne sont pas seulement ceux de la France, ni même ceux des quinze membres de notre Conseil, ce sont ceux de la communauté internationale tout entière.

Nous appelons de nos vœux un règlement durable, c'est-à-dire global, juste et honorable. Il doit être fondé sur le respect de la souveraineté des deux Etats, dans le cadre de leurs frontières internationalement reconnues.

Comment aller vers un tel règlement? Le texte qui est soumis au Conseil de sécurité en réunit les conditions. Ce texte est le résultat d'un travail sérieux et approfondi, engagé à la suite de l'initiative prise par le Secrétaire général.

Le Président

L'ensemble de ses dispositions est équilibré dans la mesure où il tient compte des opinions et des préoccupations des uns et des autres. Quels que soient leurs systèmes politiques, quelles que soient leurs valeurs de référence, tous les membres du Conseil, conscients de l'enjeu et décidés à assumer pleinement leurs responsabilités, ont participé de manière constructive à la mise au point de ce projet de résolution.

Tel qu'il est, le projet de résolution est réaliste et équitable; il exige de manière concrète que cessent les hostilités et que s'opère sans délai le retrait des hommes qui se battent depuis si longtemps. Il ouvre la voie à une solution politique, sans vainqueur ni vaincu.

Je souhaite que notre projet de résolution soit accepté par tous. Il faut que les deux puissances qui s'épuisent l'une l'autre dans une guerre sans issue consacrent leur énergie, avec l'aide de tous, aux tâches positives du règlement de paix, de la réconciliation et de la reconstruction.

Que nul ne s'y trompe : notre espoir est l'espoir unanime des peuples. Notre résolution est chargée de tout le poids que la Charte des Nations Unies, dans ses chapitres essentiels traitant de la paix et de la sécurité, a conféré à notre Conseil. Elle ne doit pas être ignorée par les dirigeants des deux pays. C'est à leur sens des responsabilités et à leur intelligence que le Conseil s'adresse. C'est dans cet esprit que la France votera en faveur du texte aujourd'hui soumis à notre Conseil.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, France, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Italie, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zambie.

Le PRESIDENT: Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 598 (1987).

Je donne la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

Le SECRETARE GENERAL : La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité est le point culminant des efforts communs des membres du Conseil de sécurité, en tant que représentants de la communauté internationale, pour établir la base d'un règlement global, juste et honorable entre l'Iran et l'Iraq. Cependant, leur travail ne fait que commencer. Pour mettre un terme à la guerre dans la région, il faut que les politiques et les actions nationales de tous les pays Membres s'accordent avec la volonté déclarée du Conseil. A cet égard, le paragraphe 5 du dispositif de la résolution impose des responsabilités concrètes à chaque Etat de l'Organisation.

Il n'est que trop clair qu'un premier pas est nécessaire pour avancer dans la voie d'un règlement négocié. Nous comptons tous fermement sur la coopération des deux belligérants pour parvenir à l'entrée en vigueur immédiate du cessez-le-feu et faciliter ainsi l'application des autres dispositions de la résolution.

Car le but est de mettre en oeuvre les divers aspects de la résolution en utilisant la méthode la plus rapide et la plus efficace. Les membres du Conseil peuvent être assurés que je les tiendrai promptement informés de l'avancement de mes démarches.

En abordant les divers aspects de la résolution qui me confie des responsabilités précises, je ferai appel à la longue expérience de l'Organisation. Une fois le cessez-le feu établi, la première priorité des Nations Unies doit être d'assurer son respect. J'ai l'intention, si le besoin s'en fait sentir au cours de mes consultations avec les parties et dans l'attente de la conclusion des arrangements prévus par la résolution, de puiser dans les ressources des opérations des Nations Unies en cours, ce qui permettrait de déployer des observateurs dans les plus brefs délais. Le Conseil se rappelle peut-être que des dispositions analogues ont été prises dans le passé, à la suite d'un échange de lettres avec le Président du Conseil de sécurité, quand j'ai détaché des officiers de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient pour vérifier le respect en Iran et en Iraq du moratoire sur les attaques de cibles civiles.

Un cessez-le-feu général comporterait l'arrêt de la pratique déplorable qui consiste à attaquer délibérément les bateaux de commerce naviguant dans la région. Il serait, cependant, essentiel de mettre au point, en consultation avec les deux parties et d'autres Etats régionaux, des arrangements assurant la sécurité et la stabilité à long terme de la région telles qu'elles sont envisagées par la

Le Secrétaire général

résolution. De plus, comme la définition de la responsabilité du conflit fait obstacle au progrès du règlement, je m'efforcerai d'explorer rapidement, en consultation avec les deux parties, la possibilité de charger un organe impartial d'enquêter sur cette affaire. Par ailleurs, le Comité international de la Croix-Rouge pourra compter sur mon soutien total lorsqu'il entreprendra de rapatrier les milliers de prisonniers de guerre. En ce qui concerne les efforts de reconstruction, je procéderai avec soin aux préparatifs qui s'imposent en utilisant les plus hautes compétences disponibles.

Conscient de l'urgence inhérente à cette résolution, j'ai l'intention d'engager des consultations avec les parties, dès la fin de cette réunion.

Je n'épargnerai aucun effort pour m'acquitter des lourdes responsabilités que la résolution confère au Secrétaire général, mais je ne saurais trop souligner que l'entière coopération de l'Iran et de l'Iraq est indispensable pour progresser vers la paix. Celle-ci peut permettre de parvenir à un règlement global, juste et honorable qui soit acceptable à l'Iran et à l'Iraq et d'assurer la sécurité et la stabilité de la région. Ce sont là les buts communs à tous ceux qui croient sincèrement à la paix.

Je ne saurais remplir la mission dont me charge le Conseil sans le soutien ferme et continu de ses membres. Leur travail, je le répète, n'est certes pas terminé. Je pourrai mener ma tâche à bien si la communauté internationale, que vous représentez tous, maintient son appui à mes efforts. Une chance est donnée à la solidarité internationale; travaillons ensemble, vous, les membres du Conseil, l'Iran, l'Iraq, et le Secrétaire général des Nations Unies. Travaillons dans l'unité et il n'y aura que des vainqueurs.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Avant toute chose, j'aimerais souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la France, pays avec lequel les relations sont traditionnellement considérées en Union soviétique comme un maillon important dans la politique internationale. Je tiens à dire combien nous nous réjouissons de ce que ce soit sous sa présidence que le Conseil de sécurité vient à l'instant d'adopter, à l'unanimité d'ailleurs, un projet de résolution concernant l'une des questions les plus ardues de l'époque contemporaine.

M. Belonogov (URSS)

Je tiens, d'autre part, à exprimer ma reconnaissance au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Blanc, sous la direction duquel se sont déroulés les travaux préparatoires en vue de l'établissement de la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Belonogov (URSS)

Je voudrais également saisir cette occasion pour dire quelques mots de reconnaissance à l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent du Congo, l'un des Etats africains avec lesquels nous entretenons des relations amicales, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil au mois de juin.

La délégation soviétique voudrait exprimer une reconnaissance particulière au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar, qui a déployé des efforts considérables pour que la présente séance du Conseil de sécurité puisse avoir lieu et qui a avancé un certain nombre d'idées précieuses qui ont été reflétées dans la décision que vient de prendre le Conseil.

La convocation du Conseil de sécurité reflète la profonde préoccupation de la communauté mondiale devant le conflit armé qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq. Cette préoccupation est partagée sans réserve par l'Union soviétique qui, de la façon la plus directe, souhaite l'élimination d'un foyer de tension qui se trouve dans le voisinage immédiat de ses frontières. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne le conflit entre l'Iran et l'Iraq et la situation dans le Golfe a été exposée à nouveau en détail dans la déclaration du Gouvernement soviétique en date du 3 juillet 1987. Ce texte est publié sous forme de document du Conseil de sécurité sous la cote S/18970, tout comme la déclaration précédente du Gouvernement soviétique en date du 9 janvier 1987 publiée sous la cote S/18575.

Notre Etat intervient constamment en faveur de la cessation au plus vite du conflit entre l'Iran et l'Iraq et de la solution des questions controversées entre l'Iran et l'Iraq non pas sur le champ de bataille mais autour d'une table de négociation. C'est là notre position de principe, et ce depuis le tout début indépendamment de l'évolution du conflit, notamment sur le plan militaire.

A notre avis, tout le déroulement de la guerre montre que compter sur les moyens militaires n'apporte aucune solution. En fait, cette mise éloigne le règlement au lieu de le rapprocher. Nous sommes convaincus que malgré la complexité et l'acuité des problèmes qui se sont accumulés, il n'existe pas objectivement d'obstacles insurmontables à la cessation de la guerre et à l'instauration de la paix. En témoigne l'expérience historique des relations entre l'Iran et l'Iraq.

A notre avis, l'essentiel c'est que les deux parties fassent preuve de volonté politique et de raison, qu'elles aspirent à un arrangement acceptable de part et d'autre qui prenne en considération les intérêts légitimes de l'Iran et de l'Iraq.

M. Belonogov (URSS)

Le bon sens oblige à s'attacher non pas au passé mais à l'avenir. Autrement dit, avant toute chose, il faut avoir pour but la cessation de la guerre, car c'est là le seul moyen d'ouvrir les perspectives à un développement normal dans les domaines économique, social, culturel et spirituel des deux Etats. Il est évident qu'il n'est de l'intérêt ni du peuple iranien ni du peuple iraquien que les richesses nationales des deux pays soient gaspillées à se supprimer réciproquement. Plus vite les Etats belligérants s'asseoiront à la table de négociations, meilleur sera l'avenir tant de l'Iran que de l'Iraq, et le climat international dans son ensemble y gagnera lui aussi.

L'Union soviétique préconise les mesures les plus efficaces en ce sens, en utilisant dans toute la mesure possible les possibilités qu'offrent la Charte, le potentiel de notre organisation, et avant tout son Conseil de sécurité.

La présente séance du Conseil de sécurité, à bien des égards, a une importance particulière. Je songe notamment au fait que l'initiative de l'élaboration du projet de résolution a été prise par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en raison de la responsabilité particulière qui leur incombe en vertu de la Charte des Nations Unies s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'action commune des cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans la recherche des moyens de règlement de ce conflit a été, à notre avis, la réalisation pratique de l'un des buts des Nations Unies, à savoir être un centre où s'harmonisent les efforts des nations en vue de réaliser les objectifs communs de l'Organisation, dont le principal est, selon la Charte, le maintien de la paix.

A notre avis, cette action commune dans l'intérêt de la paix, constitue un bon précédent qui permettra de créer des conditions propices au Conseil de sécurité pour la recherche de solutions aux situations de conflit dans d'autres régions du monde également, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique australe.

La délégation soviétique, dans ses efforts, aussi bien parmi les cinq qu'au sein du Conseil en général, a tenté d'utiliser le potentiel de la Charte et les possibilités du Conseil de sécurité en tant qu'organe auquel les Etats Membres des Nations Unies ont confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la recherche des moyens de faire cesser la guerre au plus vite.

M. Belonogov (URSS)

Nous estimons que la résolution que nous venons d'adopter répond à cette tâche et crée une base juste et nécessaire pour le règlement du conflit. Le Conseil de sécurité ne peut qu'être profondément préoccupé de voir que la conflagration entre l'Iran et l'Iraq se poursuit depuis plus de six ans. Ce conflit a provoqué et continue chaque jour de provoquer de profondes souffrances humaines. Il a déjà coûté plusieurs centaines de milliers de vies humaines, et un nombre encore plus grand de personnes ont été mutilées. Il a causé d'énormes dégâts matériels aux deux pays. Le danger existe que l'escalade se poursuive et que le conflit s'étende. De notre côté, nous sommes catégoriquement hostiles à ce que le conflit régional devienne une situation de crise internationale.

M. Belonogov (URSS)

Toutes ces circonstances prises ensemble ont fait qu'il était impérieux pour les membres du Conseil de sécurité, dont l'URSS, d'adopter la résolution dans laquelle le Conseil exige que les parties intéressées suspendent toutes actions militaires sur terre, en mer et dans les airs, et retirent toutes les troupes jusqu'aux frontières internationalement reconnues. C'est ce qui est demandé en tant que première mesure vers la voie d'un règlement du conflit au moyen de négociations.

Le projet de résolution fixe les paramètres généraux d'un règlement global, juste et honorable, acceptable par les deux parties et conforme aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

Je voudrais en particulier souligner un élément particulièrement important de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité. En rédigeant le projet de cette résolution, nous n'avons cessé d'être convaincus que la prolongation de cette guerre qui dure depuis plusieurs années entre l'Iran et l'Iraq ne peut que contribuer à aggraver les tensions dans le Golfe Persique. En fait, les événements ont atteint ces derniers temps un seuil dangereux. Les eaux internationales, qui sont traditionnellement utilisées pour la navigation internationale, connaissent une augmentation brusque du nombre de navires militaires appartenant, entre autres, à des Etats situés à plusieurs milliers de kilomètres de la zone de conflit. La concentration des forces dans la région du Golfe se poursuit. Une impression s'impose : ce type d'action tient essentiellement à l'aspiration de certains de profiter du climat inquiétant dans la région du Golfe pour obtenir la réalisation de desseins nourris de longue date et s'assurer de nouveaux centres d'expériences militaires pour les forces armées. Il est parfaitement évident que ces processus, si on ne les maîtrise à temps, peuvent - même contre la volonté des Etats qui y sont entraînés - devenir une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous considérons qu'il est important de mettre en lumière les conséquences dangereuses des activités et de la présence militaires dans la région du conflit. Il va sans dire cependant qu'il faut absolument s'abstenir de toute activité qui constituerait une menace pour la navigation internationale.

Nous sommes convaincus que la sécurité des uns ne peut être assurée aux dépens de celle des autres. Dans ce domaine, les seules mesures possibles sont d'ordre politique car les mesures de caractère militaire, les tentatives faites pour semer la peur, miser sur la force, le poing militaire, risquent d'étendre le conflit.

M. Belonogov (URSS)

Nous sommes partisans de mesures décisives pour l'assainissement du climat dans la région du Golfe. A cet égard, l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité a agi avec clairvoyance en adoptant une méthode complexe et multilatérale pour le règlement du conflit entre l'Iran et l'Iraq. Il importe non seulement d'assurer la mise en oeuvre par les parties au conflit de la résolution adoptée mais également d'obtenir des autres Etats qu'ils coopèrent à cette mise en oeuvre. Dans les conditions actuelles, la partie de la résolution qui contient l'appel du Conseil de sécurité adressée aux autres Etats - et chacun sait à qui cet appel s'adresse en particulier - pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit revêt une importance toute particulière.

Le 3 juin, le Gouvernement soviétique a avancé des propositions concrètes pour assainir la situation dans le Golfe Persique, qui prévoient notamment le retrait sans délai de tous les navires militaires des Etats qui n'appartiennent pas à cette région et demandent que l'Iran et l'Iraq à leur tour s'abstiennent de toute mesure qui pourrait constituer une menace à la navigation internationale. Ces mesures, qui seraient appliquées dans le cadre d'un règlement global du conflit irano-iraquien contribueraient à calmer la situation et à éliminer la menace de voir s'élargir un foyer de tension militaire explosif. Nous espérons que les Etats intéressés manifesteront leur intention de combiner les intérêts nationaux avec les intérêts de l'humanité en général, de prendre en considération le droit de tous les peuples et de tous les Etats non seulement à vivre aujourd'hui mais à se tourner vers l'avenir. Nous ne pouvons que regretter que notre proposition n'ait pas à ce jour été appuyée.

Dans sa résolution, le Conseil reconnaît que l'élaboration de mesures pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région sont la prérogative des Etats de cette région. Les principes énoncés dans les paragraphes 5 et 8 de la résolution montrent à l'évidence que la solution des problèmes qui existent dans la région du Golfe doit être recherchée par la voie d'un accord entre les Etats riverains sur des mesures de sécurité et de stabilité dans la région sans la moindre intervention extérieure. A cet égard, la tâche confiée par le Conseil de sécurité au Secrétaire général des Nations Unies d'examiner, en consultation avec d'autres Etats de la région, les mesures susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région revêt une grande importance.

M. Belonogov (URSS)

Nous souhaitons au Secrétaire général beaucoup de succès dans la réalisation de cette mission lourde de responsabilités. Il convient de souligner que la résolution revêt encore un autre aspect important, à savoir que le Conseil de sécurité confie également d'autres lourdes responsabilités au Secrétaire général. Vu les nombreuses facettes de la résolution ces responsabilités sont très différentes mais elles visent toutes une seule fin : transposer, par la médiation, le conflit dans la voie des solutions pacifiques et rechercher une solution par la négociation. La complexité des tâches confiées au Secrétaire général fait qu'il est indispensable à notre avis de rechercher une solution à chacune d'entre elles de façon pondérée et prudente pour que ces solutions soient équilibrées et acceptables dans leur ensemble par les deux parties. Il va sans dire que le Secrétaire général devra pour ce faire disposer d'un certain temps.

M. Belonogov (URSS)

A cet égard, nous tenons à réaffirmer qu'il importe que l'Iran et l'Iraq coopèrent, de façon pratique et constructive, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que la mission de paix qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité soit couronnée de succès. L'Union soviétique se félicite de la déclaration que vient de faire le Secrétaire général, dans laquelle il a assuré le Conseil de sécurité qu'il avait l'intention de prendre immédiatement des mesures pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées.

L'Union soviétique considère que la résolution dont nous sommes saisis, qui est le résultat des efforts collectifs de tous les membres du Conseil de sécurité, constitue une base solide et équilibrée pour conduire le conflit entre l'Iraq et l'Iran sur la voie de solutions pacifiques qui mettront fin à une guerre insensée qui dure depuis de nombreuses années. Ainsi que le souligne la déclaration du Gouvernement soviétique :

"L'URSS, qui a du respect et de l'amitié pour les peuples iranien et iraquien, espère sincèrement que ceux-ci parviendront bientôt à surmonter cette épreuve tragique et à établir entre eux des relations de paix et de bon voisinage." (S/18575, p. 3)

Pour ce qui nous concerne, nous avons agi et continuerons à agir activement, aussi bien dans nos relations bilatérales avec l'Iran et l'Iraq que dans le cadre de nos efforts multilatéraux pour parvenir à cet objectif. C'est là l'une des grandes lignes de la politique de principe de l'Union soviétique, qui vise à éliminer les tensions et à débloquer les situations de conflit par le biais de négociations qui, menées à l'abri de toute intervention étrangère, prennent en compte les intérêts légitimes de toutes les parties - politique qui tend à poser les fondements de la sécurité en Asie, qui est un élément important dans le système global de sécurité internationale.

La mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité dans tous ses aspects doit prouver concrètement que la communauté internationale peut prendre des mesures pratiques en vue de renoncer aux affrontements et au recours à la force, et envisager les relations internationales sous l'angle d'une nouvelle pensée politique qui corresponde à la réalité de cette fin du XXe siècle.

L'Union soviétique est disposée à coopérer avec tous ceux qui, réellement, s'associent à ces objectifs.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. MURATA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du M. Tadashi Kuranari, Ministre des affaires étrangères de mon pays, qui aurait beaucoup souhaité assister à la présente réunion, mais qui s'est vu obligé de rester au Japon pour des raisons pressantes, je voudrais vous féliciter pour avoir accepté d'assumer aujourd'hui la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi manifester la gratitude de ma délégation à S. E. M. l'Ambassadeur Martin Adouki, qui a dirigé avec tant de compétence les travaux du Conseil le mois dernier.

Depuis que le conflit entre l'Iran et l'Iraq a commencé, l'Organisation des Nations Unies, les pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que de nombreux pays, dont le mien, ont, individuellement ou conjointement, fait des efforts sérieux pour qu'un règlement intervienne. Malgré ces efforts, ce conflit, qui a entraîné de lourdes pertes en vies humaines et en biens matériels, se poursuit depuis sept ans ou presque. En outre, ce conflit a provoqué des tensions accrues dans l'ensemble de la région du Golfe, a eu des incidences graves sur des pays extérieurs à la région et a entravé la navigation libre et sûre dans le Golfe.

La communauté internationale exige plus énergiquement que jamais le règlement prompt et pacifique de ce conflit par la négociation. La résolution qui vient d'être adoptée a été élaborée compte pleinement tenu de cette exigence. Le Japon a maintenu des relations étroites avec les pays concernés pour que cette résolution soit acceptable tant par l'Iran que par l'Iraq. Nous sommes fermement convaincus qu'elle constitue un cadre approprié pour le règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

Il est encourageant de constater que cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Nous croyons que l'étroite coopération dont les membres permanents et tous les autres membres du Conseil de sécurité ont fait preuve pour élaborer et rédiger ce texte constitue un précédent précieux qui facilitera l'aboutissement des efforts futurs en vue du règlement pacifique des différends et du raffermissement du rôle des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Mon gouvernement espère très sincèrement que tous les Etats Membres et, notamment, l'Iran et l'Iraq respecteront fidèlement et appliqueront cette résolution, ce qui permettra ainsi de mettre fin à ce conflit tragique qui n'a que trop duré.

Le Secrétaire général, qui s'est maintenu en relations étroites aussi bien avec l'Iran qu'avec l'Iraq, doit poursuivre les efforts sérieux qu'il a déployés en

M. Murata (Japon)

vue d'un règlement de ce conflit. Maintenant que la résolution du Conseil a été adoptée, nous devons tous - tous les Etats Membres, y compris l'Iran et l'Iraq - accorder un appui encore plus grand à ces efforts. Le Japon, quant à lui, est décidé à redoubler d'efforts dans ce sens.

Le Japon a continué d'entretenir des liens étroits avec l'Iran et l'Iraq, et a tiré parti, depuis le début, de toutes les occasions pour poursuivre ses efforts diplomatiques en vue d'un règlement rapide et pacifique du conflit. Nous continuerons de faire tout notre possible pour faire aboutir les objectifs de la résolution et favoriser l'instauration d'une paix durable. Le Japon ne ménagera en particulier aucun effort, de concert avec d'autres pays, pour coopérer à la reconstruction de l'Iran et de l'Iraq et pour promouvoir le développement économique et l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région.

Le PRESIDENT : Je remercie le Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la France, pour avoir accepté d'assumer les fonctions de Président du Conseil de sécurité aujourd'hui, et de vous féliciter également à l'occasion de l'accession de la France à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Je suis certain que, grâce à votre compétence et à votre sagesse, le Conseil s'acquittera de ses responsabilités de façon remarquable.

J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent du Congo, qui, grâce à ses qualités éminentes de diplomate, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier de façon exemplaire.

La délégation de la République populaire de Bulgarie a voté pour le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter, car elle est fermement convaincue que ce texte représente un pas dans la bonne direction, c'est-à-dire un pas sur la voie de la cessation de la guerre.

M. Garvalov (Bulgarie)

Au cours des sept dernières années, la République populaire bulgare, comme la majorité écrasante des Etats de la communauté internationale, a suivi avec une profonde inquiétude le conflit armé entre l'Iran et l'Iraq, deux pays avec lesquels la République populaire de Bulgarie a toujours maintenu des relations amicales et une coopération constante et mutuellement profitable; deux peuples envers lesquels nous éprouvons des sentiments d'amitié et de respect. La guerre a provoqué de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants aussi bien pour l'Iran que pour l'Iraq, qui ne profiteront ni à l'un ni à l'autre.

Depuis le début même du conflit, la position de la Bulgarie a été claire et constante. Les questions en suspens et les différends entre Etats doivent et peuvent être réglés exclusivement par des moyens politiques pacifiques sans avoir recours à la menace ou à l'usage de la force, dans des conditions qui soient acceptables de part et d'autre, en prenant dûment en considération les intérêts légitimes des Etats et des peuples parties au conflit, et conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Je voudrais répéter aujourd'hui que mon pays, la Bulgarie, a toujours réclamé un règlement global équitable et honorable du conflit entre les deux pays voisins et, en sa qualité de membre non permanent du Conseil, n'a épargné aucun effort dans ce sens.

A notre époque nucléaire et spatiale, il devient de plus en plus évident que l'élimination des foyers de conflits et de tension est une condition préalable indispensable au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il en va de même du conflit entre l'Iran et l'Iraq. Les événements qui sont intervenus récemment dans le Golfe persique, avec la participation de certains intérêts, ont prouvé une fois de plus que ce conflit pouvait faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Il est donc particulièrement approprié à cet égard que cette résolution demande à tous les autres Etats de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit.

La République populaire bulgare se réjouit - et considère qu'il s'agit là d'une évolution importante - de l'unanimité avec laquelle les membres permanents du Conseil de sécurité - et en fin de compte tous les membres du Conseil - ont parrainé la résolution actuelle en vue de mettre un terme une fois pour toutes au conflit coûteux et tragique entre l'Iran et l'Iraq.

M. Garvalov (Bulgarie)

La résolution ayant été adoptée, nous ne pouvons manquer de constater que ses dispositions sont un premier pas sine qua non qui ne s'est fait que trop attendre, sur la voie d'un règlement négocié du différend. Je voudrais signaler ici la position de principe de la Bulgarie selon laquelle, à condition que la bonne volonté soit présente et que les deux parties manifestent un respect mutuel envers leurs intérêts légitimes et envers la Charte des Nations Unies, il n'y a pas de problème qui ne puisse être réglé à la table des négociations entre les deux pays. La Bulgarie demande aux deux pays voisins d'adopter précisément cette méthode dans l'application de la résolution.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à transmettre au Secrétaire général des Nations Unies, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, notre profonde reconnaissance pour ses efforts de médiation inlassables entre les parties au conflit. Nous l'avons toujours appuyé et nous continuerons de le faire. Nous sommes certains que le Secrétaire général des Nations Unies continuera, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, de n'épargner aucun effort pour contribuer à l'élimination des tensions dans cette région du monde et pour rechercher une solution définitive au conflit.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Conseil a ainsi achevé sa procédure de vote. Je vais maintenant donner la parole aux autres représentants qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

M. KITTANI (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, avant de faire ma déclaration, au nom de la délégation de mon pays, je voudrais vous adresser et, par votre intermédiaire, adresser à tous les membres du Conseil, nos profonds remerciements et notre gratitude pour nous avoir permis de prendre part aux délibérations du Conseil aujourd'hui. C'est un honneur pour moi de participer à la réunion du Conseil et de prendre la parole en cette journée historique.

L'Iraq, qui n'a jamais souhaité cette guerre qui lui a été imposée depuis le 4 septembre 1980, n'a cessé de demander l'instauration d'une paix juste, globale et durable entre l'Iraq et l'Iran et le règlement du conflit avec l'Iran par des moyens pacifiques, sur la base de la Charte des Nations Unies et des règles de droit international.

L'Iraq a également reconnu, dès le début, la juridiction des Nations Unies et du Conseil de sécurité dans le conflit avec l'Iran; il a accepté les résolutions précédemment adoptées par le Conseil sur ce conflit et a très clairement indiqué

M. Kittani (Iraq)

qu'il était tout à fait disposé à appliquer ces résolutions de bonne foi. Je me réfère en particulier à la résolution 582 (1986), adoptée par le Conseil en février 1986, et à la résolution 588 (1986), qui confirme la première.

Au nom du Gouvernement iraquien, je voudrais dire combien nous sommes sensibles à la préoccupation qu'a manifestée le Conseil au cours des sept dernières années à l'égard de ce grave conflit et aux efforts qui ont été déployés par ses membres permanents et non permanents, et par le Secrétaire général, en vue de parvenir à une solution juste, globale et durable au différend. Je voudrais également mentionner en particulier les efforts réalisés au cours des derniers mois à la suite de l'initiative prise par le Secrétaire général. Ces efforts ont fait ressortir la nécessité de situer ces préoccupations à un niveau qui reflèterait la gravité du conflit et la menace sérieuse qu'il représentait et continue de représenter pour la sécurité et la stabilité de notre région et du monde entier, ainsi que les pertes humaines et matérielles énormes qu'il a entraînées.

Le monde est aujourd'hui profondément convaincu que le Conseil doit maintenant intensifier ses mesures pour en arriver au stade de l'adoption d'une résolution contraignante qui permette d'avoir recours aux moyens prévus par la Charte des Nations Unies pour mettre fin à ce conflit et établir les bases d'un règlement juste et global du différend, fondé sur les principes de la Charte et sur les règles du droit international.

Nous nous félicitons - comme d'ailleurs un très vaste segment de la communauté internationale, la Ligue arabe, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés, la Communauté européenne et d'autres groupes internationaux - des consultations menées par le Conseil au cours de ces derniers mois dans le but d'aboutir à des résultats pratiques et concrets.

L'appel à la paix, international et global, est entendu quotidiennement, non seulement dans les pays de la région mais sur tous les continents. Il ne se limite pas non plus aux organes politiques mais depuis quelque temps déjà, il est devenu une préoccupation essentielle pour les organisations populaires, les parlements et les associations de couleurs et d'orientation politiques différentes.

Aujourd'hui, le Conseil vient d'adopter une résolution qui se fonde sur la Charte des Nations Unies, contient des éléments concrets et a force obligatoire, comme le prévoit la Charte. En tant que représentant du Gouvernement iraquien, cette résolution m'a été remise et je la transmettrai immédiatement aux autorités les plus élevées de mon pays.

M. Kittani (Iraq)

En cette occasion, je désire assurer le Conseil que l'Iraq, qui a toujours répondu de façon positive aux résolutions du Conseil et qui apprécie l'importance que le Conseil attache à un règlement global, étudiera la présente résolution avec le plus grand soin et la plus grande attention. La position officielle du Gouvernement iraquien sur cette résolution sera définie en temps voulu, une fois que les instances politiques et constitutionnelles du pays auront eu la possibilité de l'étudier.

Je voudrais, pour terminer, souligner encore une fois combien nous apprécions les efforts déployés par le Conseil et réitérer l'espoir, avec les peuples de la région - en fait avec les peuples du monde entier - que le Conseil saura assumer pleinement la responsabilité que lui a confiée la Charte à l'égard de l'établissement d'une paix juste, globale et durable.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme du stade actuel de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.